



OFFICE STATISTIQUE
DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES

ACCT-EXP/99/4.2.1
Point 4.2 de l'Ordre du
jour

*B1 - Méthodologie des comptes nationaux,
statistiques pour les ressources propres*

Luxembourg, novembre 1999

LE COMPTE DES DEPENSES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN BELGIQUE

**Première évaluation suivant la méthode SERIEE
Version révisée
Novembre 1999**

par **Bruno Kestemont**
INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE
Service Environnement

Réunion conjointe du
Groupe de Travail "COMPTES ECONOMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT"
et du Sous-Groupe "STATISTIQUES DES DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES"

Réunion des 6-7 décembre 1999
Bâtiment BECH, Salle 'Quételet'

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
1. INTRODUCTION	3
Structure institutionnelle de la Belgique	3
Implications pour la statistique	4
Implications pour les statistiques de dépenses de protection de l'environnement	6
Vue générale des flux financiers pour les dépenses de protection de l'environnement en Belgique	7
Organisation administrative de la protection de l'environnement dans le secteur public	8
Démarcation secteur public/secteur privé: définitions	8
Démarcation secteur public/secteur privé: intercommunales et autres organismes publics ou semi-publics.	14
2. MÉTHODES	19
Méthode de travail avec les régions	19
Méthode générale	19
3. DESCRIPTION DES SOURCES DE DONNÉES	21
Synthèse des sources potentielles de données	21
Dépenses publiques:	21
Administration centrale	21
Administrations locales	22
Autres sources de données (études ponctuelles)	32
Dépenses des sociétés	33
L'enquête structurelle sur les entreprises	33
Enquête dépenses environnementales en région wallonne	39
Enquête "Indicateurs environnement - Investissements et coûts" (Fedichem)	40
Entreprises spécialisées	41
3.3. Dépenses des ménages	44
4. TABLEAUX	45
4.1. DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS	45
Réponse au questionnaire OCDE/Eurostat	45
Methodologie	45
Couverture du relevé	45
Flux entre administrations	46
Sources	46
Désagrégation thématique	47

Résultat	48
Administration flamande (1995)	49
Administration flamande (1996)	49
Administration flamande (1997)	50
Administration wallonne (1995)	50
Administration wallonne (1996)	51
Administration wallonne (1997)	52
Administration bruxelloise (1995)	53
Administration bruxelloise (1996)	53
Communes (1995)	54
Communes (1996)	55
Communes (1997)	56
Réponse au questionnaire d'Eurostat	57
Communes 1995	58
Provinces 1995	59
Total Pouvoirs locaux 1995	60
Total gouvernement central (fédéral+régional) 1995	61
Gouvernement général (1995)	62
Pouvoirs locaux (1996)	63
Gouvernement central et régional (1996)	64
Gouvernement général (1996)	65
Gouvernement local (1997)	66
Gouvernement central et régional (1997)	67
Gouvernement général (1997)	68
4.2. DÉPENSES DES SOCIÉTÉS	69
Sociétés, par secteur	69
Producteurs caractéristiques spécialisés	75
CONCLUSIONS	82
BIBLIOGRAPHIE	83
REMERCIEMENTS	85
ANNEXES	85

1. Introduction

Structure institutionnelle de la Belgique

La Belgique a fédéralisé une partie de ses institutions dans le courant des années 80, suivant un mouvement de décentralisation du pouvoir.

A partir d'un Etat central unique, se sont créés plusieurs nouvelles structures:

- l'Etat fédéral;
- les trois régions (Flandre, Wallonie et Bruxelles)
- les trois communautés (française, néerlandaise, germanophone).

La plupart de ces structures ont un gouvernement propre.

Les zones géographiques couvertes par ces institutions se chevauchent surtout au niveau de la région bruxelloise, où se côtoient flamands et francophones.

Leurs compétences thématiques sont réparties mais présentent également des zones de chevauchement. Globalement, les Communautés s'occupent surtout des affaires culturelles (enseignement, médias), alors que les régions s'occupent d'affaires territoriales (développement économique, aménagement du territoire, environnement). L'Etat fédéral est compétent dans les domaines difficiles à régionaliser (finances, sécurité sociale, relations extérieures, justice, défense nationale etc.) ou joue le rôle de coordination quand c'est nécessaire, notamment pour les contacts avec l'étranger dans des matières où tous les niveaux de pouvoir sont impliqués.

La particularité de cette fédéralisation est que les entités fédérées, régions et communautés, sont au *même niveau de pouvoir que l'Etat fédéral*¹. S'il faut prendre une décision sur le plan international pour l'environnement par exemple, la position belge est déterminée conjointement par l'Etat fédéral et les trois régions. Dans des domaines échappant complètement aux compétences de l'Etat fédéral, il se peut que seules les régions soient impliquées.

Le tableau ci-dessous résume l'organisation de la protection de l'environnement en Belgique:

	Législation	Implémentation	Exécution	
			Eaux usées	Déchets
Gouvernement fédéral	x	x		
Gouvernements régionaux	x	x	x	x
Provinces		x		
Communes		x	x	x
Sociétés intercommunales			x	x
Autres sociétés publiques			x	x

La nomenclature des unités territoriales pour la Belgique est comme suit:

NUTS I:	3	régions	(somme = Belgique)
NUTS II	10	provinces	(somme = <i>Belgique sans région Bruxelloise</i>)
NUTS III	42	arrondissements	(somme = <i>Belgique sans région Bruxelloise</i>)
	589	communes	(somme = Belgique)

¹ Sauf la Région Bruxelles-capitale qui a un statut particulier, sous tutelle de l'Etat fédéral.

Implications pour la statistique

L'environnement dépend d'une compétence presque exclusivement régionale. Seules quelques matières, comme l'environnement marin ou les normes de produits ressortent encore de la compétence fédérale².

La statistique publique dépend d'une compétence exclusivement fédérale³.

En pratique, seuls les systèmes statistiques administratifs se sont développés. Ils constituent actuellement l'essentiel des informations publiques sur l'environnement. Ils s'appuient sur les résultats des réseaux de mesure, des études ponctuelles, et des statistiques socio-économiques relevées par l'INS. Les données administratives des trois régions sont largement incomparables, car conçues de manière indépendante dans des buts politiques différents. Seules les données relevées dans le cadre d'obligations internationales - surtout des données issues de réseaux de mesure - sont comparables à l'échelle du pays.

L'INS n'a pas reçu de moyens spécifiques (fédéraux ou régionaux) pour les statistiques de l'environnement, et s'est contentée de relayer les questionnaires internationaux jusqu'aux administrations compétentes. Jusque-là y a peu, le questionnaire OCDE/Eurostat était rempli séparément par les trois régions, avec un contrôle très limité de l'INS. Le résultat se faisait ressentir dans la qualité de la réponse belge au questionnaire OCDE-Eurostat:

-il manquait fréquemment la réponse d'une ou de deux régions, ce qui empêchait de répondre pour la Belgique;

-à cause des différences méthodologiques parfois très grandes entre les réponses des trois régions, le chiffre pour la Belgique ne pouvait souvent pas être déduit de la somme des trois chiffres régionaux.

Les mêmes problèmes étaient rencontrés pour la réponse à toutes les demandes internationales, qu'elles émanent de l'Agence Européenne de l'Environnement, des Nations Unies, de la Commission européenne ou d'ailleurs. De plus, la Belgique avait des difficultés à organiser ses prises de position politiques au niveau international. C'est pour résoudre ces questions des rapports avec l'étranger qu'est née la Conférence Interministérielle de l'Environnement (CIE).

Dans le cadre du CIE, un groupe de travail permanent a été mis en place: le Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE/CCIM)⁴, principal organe de concertation entre les administrations responsables de la politique de l'environnement aujourd'hui.

Le CCPIE prépare les dossiers concernant la politique environnementale internationale, prévoit la composition des délégations belges dans des forums internationaux divers, assure une exécution coordonnée des recommandations et décisions des organismes internationaux et se charge de "*la supervision de la collecte des données nécessaires pour répondre aux demandes d'information émanant des organisations internationales et, le cas échéant, établit des rapports communs à l'intention de ces organisations, compte tenu des structures de collecte des données déjà mises en place au niveau interrégional.*"⁵ Le CCPIE a élaboré un Règlement d'ordre Intérieur (R.O.I.), dont les articles 15 et 16 organisent la composition des sous-groupes de travail, notamment des "Groupes ad hoc statistiques" par thème (air, eau, déchets, ...), et un "Groupe Directeur des Données de l'Environnement" (GDDE) pour la coordination générale.

² Article 107 quarter de la Constitution, lois spéciales des réformes institutionnelles du 8 août 1980, etc.

³ loi du 4 juillet 1962, modifiée par la loi du 1er août 1985

⁴ Accord de coopération du 5 avril 1995 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de bruxelles-Capitale relatif à la politique internationale de l'environnement.

⁵ Art. 5° de l'accord de coopération du 5/4/95

L'article 15 §2 du R.O.I⁶. stipule la procédure (code de bonne pratique) que le GDDE doit appliquer de manière chronologique pour répondre aux questionnaires statistiques internationaux:

1. *Fourniture des réponses aux questionnaires par les groupes du CCPIE concernés;*
2. *transmission au GDDE pour la cohérence globale et le lien avec les autres obligations internationales;*
3. *transmission aux groupes d'experts concernés pour validation et cohérence politique;*
4. *transmission au CCPIE pour accord final et envoi aux instances concernées."*

La possibilité de contrôle politique des données (point 3) classe les chiffres du CCPIE dans la catégorie *des statistiques administratives*, à la différence de *la statistique officielle* dévolue à l'INS et dont la loi assure l'indépendance vis-à-vis du pouvoir et de la politique extérieure.

L'INS a vu dans la création du CCPIE une opportunité pour favoriser les échanges entre administrations concernant les statistiques administratives de l'environnement. Dès 1996, l'INS a apporté son soutien dans la mise sur pied de "groupes statistiques ad hoc", dépendant du GDDE, et réunissant les experts de chaque région pour chaque thème traité dans le questionnaire OCDE-Eurostat. L'INS a notamment coordonné les groupes statistiques "déchets", "bruit", "dépenses de protection de l'environnement" et "sols" pour la réponse au questionnaire OCDE-Eurostat de 1996. Ponctuellement, l'INS a également participé à d'autres "groupes statistiques" quand nécessaire ("eau", "ozone", etc.). Via le GDDE, l'INS a informé les experts régionaux et les a invités aux réunions d'Eurostat dans les buts suivants:

- améliorer la pertinence des interventions belges grâce à l'appui des experts invités;
- impliquer et responsabiliser les détenteurs de fichiers administratifs pour une meilleure réponse aux questions du questionnaire OCDE-Eurostat;
- disséminer les standards OCDE-Eurostat auprès des gestionnaires de fichiers administratifs, pour qu'ils puissent adapter leurs systèmes de collecte vers une plus grande standardisation;
- en utilisant ce "fédérateur" international, favoriser le dialogue entre régions pour une plus grande harmonisation des méthodes au niveau national.

L'ensemble de cette démarche s'inscrit dans une logique de *valorisation des fichiers administratifs*, fortement recommandée actuellement, qui doit permettre de réduire le coût global de la statistique⁷.

Les résultats se sont fait ressentir par une meilleure réponse belge au questionnaire OCDE-Eurostat de 1996. Les échanges entre détenteurs de fichiers administratifs sont maintenant réguliers. La participation aux travaux statistiques est devenue une priorité pour les régions, qui y voient d'une part l'opportunité d'une "vitrine européenne", la possibilité de faire prendre en compte leurs intérêts et spécificités (dans le choix des indicateurs, des méthodologies), de valoriser leur expertise, d'avoir accès à de nouvelles sources de financements (pour les projets pilotes), et de se préparer à une "Europe des régions" en se conformant autant que possible aux normes européennes. Pour certains, cette participation active et responsable est aussi une préfiguration, un test d'une éventuelle *décentralisation (régionalisation) de la statistique publique*.

Pour l'INS, cette structure représente un pas en avant par rapport à la situation antérieure, car elle permet un dialogue et une harmonisation des fichiers administratifs entre eux. Cependant, la *possibilité de contrôle politique des données* représente un défaut majeur, pour ne pas dire un danger pour la statistique belge de l'environnement. Après avoir participé au lancement des groupes statistiques du CCPIE, l'INS n'y joue plus aujourd'hui qu'un rôle d'observateur, de facilitateur ou de fournisseur des données. Seul le groupe sur les "dépenses de protection de l'environnement" est aujourd'hui encore coordonné par l'INS.

⁶ approuvé par les Ministres du CIE du 14/7/98

⁷ Avec un seul statisticien de l'environnement, l'INS n'a pas beaucoup d'autre choix.

Implications pour les statistiques de dépenses de protection de l'environnement

Les finances publiques sont de compétence fédérale. C'est l'Etat qui prélève les impôts, et qui redistribue ensuite la plus grande partie de ces recettes aux communautés et régions (voir graphe plus loin). Ces dernières définissent elles-mêmes leur budget sur base de leur dotation annuelle. Elles financent ensuite les provinces et les communes suivant les mêmes principes. Les régions peuvent subsidier des entreprises au même titre que les communes ou l'Etat fédéral (ou même les Communautés ou la Commission européenne).

La structure belge rend complexe l'analyse des dépenses de protection de l'environnement.

Une entreprise peut donc théoriquement recevoir des aides européennes, fédérale, régionale, communautaire, provinciale et communale. Dans le cas des investissements environnementaux, les financements proviennent surtout de la Commission européenne, des régions, des communes et de l'Etat fédéral.

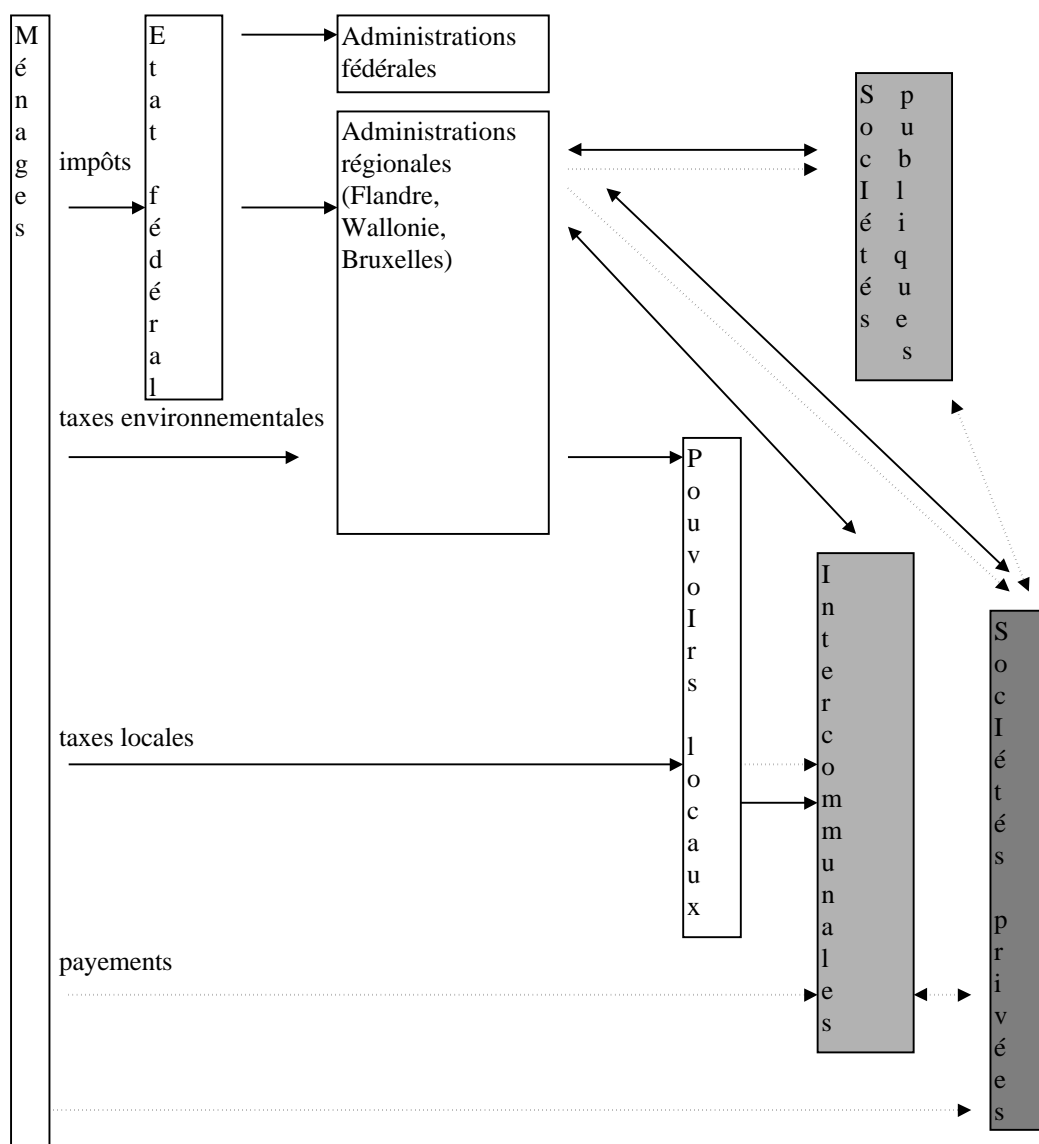
Comme dans les autres pays, il peut arriver que des ministères non environnementaux (agriculture, transports) fassent des dépenses de protection de l'environnement dans le cadre de l'intégration des politiques. Les montants impliqués semblent cependant relativement peu importants.

Enfin, un problème pratique se pose pour la réalisation de statistiques suivant la méthode SERIEE. Les régions et l'Etat fédéral ont des priorités différentes. Or les statistiques de dépenses de lutte contre la pollution (LCP) sont par essence pluridisciplinaires, et recourent des informations appartenant à la fois aux sphères de compétences de l'Etat fédéral et des gouvernements régionaux. Le résultat est que ni l'INS, ni les administrations n'ont développé un programme de statistiques de dépenses de lutte contre la pollution. Cependant, des études ponctuelles ont été commandées, notamment par la région flamande, pour répondre aux divers besoins administratifs, ainsi que pour fournir des informations à l'OCDE lors de l'examen des performances environnementales de la Belgique. En région wallonne, la problématique des dépenses publiques a également été abordée lors de la mise en place des politiques sectorielles de l'environnement (dans le cadre du Plan wallon des déchets par exemple). Mais ces études n'ayant pas de but statistique, leur comparabilité dans l'espace, dans le temps ou entre thèmes est très faible. Depuis 1996, l'INS s'est consacré en priorité aux statistiques des dépenses de LCP, dans le cadre de ce projet pilote.

L'INS s'est en particulier engagé dans la coordination du "*groupe statistique sur les dépenses de protection de l'environnement*" en espérant motiver les régions pour la production de statistiques administratives fiables et comparables dans ce domaine, et pour qu'elles fournissent les chiffres de base nécessaires à ses calculs. Les travaux réalisés avec ce groupe sont décrits dans le chapitre "*Méthode de travail avec les régions*".

Vue générale des flux financiers pour les dépenses de protection de l'environnement en Belgique

Le graphe suivant identifie les *principaux* flux financiers pour les dépenses de lutte contre la pollution.



Légende: transferts non marchands (subsidés, taxes) →

→ transferts marchands (payements) →

Les ménages paient leurs impôts généraux à l'Etat fédéral. Celui-ci répartit le budget entre lui-même et les 3 gouvernements régionaux. Ces derniers affectent une partie de leur budget à leur Ministère et administration de l'environnement. A partir de ce niveau de pouvoir, qui doit être considéré comme l'administration centrale, les financements suivent des voies variées. Des fonds spéciaux sont constitués au sein de l'administration pour récolter des taxes spécifiques et redistribuer l'ensemble du budget sous forme de production ou de subsidés. Une partie des subsidés vont aux administrations des pouvoirs locaux, une autre partie supporte des sociétés publiques ou privées.

Les pouvoirs locaux récoltent également des taxes ou redevances propres, en plus de la dotation et des subsides reçus de l'autorité supérieure. En bout de chaîne, les sociétés publiques ou privées reçoivent des subsides et payent également des taxes aux divers niveaux de pouvoir. Si une partie de la production est réalisée par les administrations, la plus grande partie est réalisée par les sociétés publiques, directement ou en sous-traitance avec des sociétés privées.

Organisation administrative de la protection de l'environnement dans le secteur public

Démarcation secteur public/secteur privé: définitions

Administrations publiques

Selon le Système européen des comptes (SEC), l'économie est subdivisée dans les 5 secteurs économiques suivants:

- les administrations publiques;
- associations privées sans but lucratif servant les ménages;
- les sociétés non financières;
- les sociétés financières;
- les ménages;
- le reste du monde

Suivant le système SERIEE (§2146) les administrations publiques se divisent en administrations centrales (APUC, cf. SEC, §§271 et 272) et les administrations locales (APUL, cf. SEC § 273). Des catégories supplémentaires peuvent être distinguées, comme les Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS) ou le système de sécurité sociale. Le système SERIEE considère comme "niveau local" les administrations de niveau I, II, III, IV et V de la nomenclature des unités territoriales. Cette définition *ne peut pas s'appliquer à la Belgique*, où les Régions (NUTS I) et les Communautés sont de même niveau de pouvoir que l'administration centrale fédérale. Cette dernière ne représente d'ailleurs que 1% des dépenses publiques de protection de l'environnement.

Pour la Belgique, il faut considérer comme administrations centrales:

- l'administration fédérale;
- les administrations régionales (NUTS I)(Flandre, Wallonie, Bruxelles-Capitale);
- les administrations des Communautés (flamande, française, germanophone);
- l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS)

et il faut considérer comme administration locale:

- les administrations provinciales (NUTS II, à l'exception de la région bruxelloise);
- les administrations communales (NUTS IV)
- les Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS)(NUTS IV)

Les administrations des Communautés (enseignement etc.), l'ONSS et les CPAS n'engagent pas de dépenses de protection de l'environnement.

Institutions sans but lucratif servant les ménages (ISBLSM)

La plupart des ISBLSM portent en Belgique la dénomination juridique "association sans but lucratif (asbl)".

Le manuel SERIEE prévoit que les ISBLSM sont incluses comme producteurs non marchands si elles sont majoritairement subordonnées au secteur public et reçoivent leurs fonds principalement du secteur public. Les informations faisaient défaut au moment du présent travail. Les asbl *ne sont donc provisoirement pas prises en compte, ni dans le calcul des dépenses publiques, ni dans celui des dépenses privées*. Seul un questionnaire spécifique aux asbl peut rendre compte de la majorité de leurs financements et permettre de les classer dans le secteur public ou privé. En effet, si les asbl vivent souvent de dons privés, il n'est pas rare que les cofinancements et subsides publics constituent la majeure partie de leurs ressources. Si en plus on devait considérer le manque à gagner de l'Etat lors de l'attribution de déductions fiscales sur les dons à certaines asbl, la part réelle de l'implication de l'Etat dans les financements des asbl serait encore plus grande.

La plupart des ISBLSM devraient sans doute faire partie des producteurs non marchands. Mais les "asbl servant les entreprises dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services marchands non financiers, y compris les organismes financés par des contributions volontaires ou des contributions à caractère parafiscal, ces contributions étant assimilées à des achats de services marchands" doivent être classées dans le secteur des sociétés (SEC, SERIEE §2205).

Parapublics (parastataux, intercommunales, ...)

Suivant le SEC 1995, l'administration publique inclut tous les secteurs institutionnels classés comme "autres producteurs non marchands" et qui fournissent leur output sans paiement en contrepartie ou à des prix non économiquement viables. Cet output est surtout destiné à la consommation individuelle et collective et est financé principalement par des redevances d'unités d'autres secteurs ou par la redistribution des revenus et des biens.

Suivant la fonction des administrations publiques, les unités suivantes peuvent être différenciées en rapport avec la fourniture et l'usage d'activités caractéristiques:

- utilisateurs/bénéficiaires (consommation collective de services caractéristiques ou utilisation de consommation intermédiaire et formation de capital comme producteur);
- producteurs spécialisés et non spécialisés;
- unités de financement utilisant les revenus de vente de services de protection de l'environnement, des paiements partiels, des transferts courants, des transferts de capitaux et des taxes spécifiques;
- dans le domaine des producteurs spécialisés dans le secteur public, une distinction est faite entre deux types de producteurs:
 - les producteurs publics marchands: si le paiement effectué par l'utilisateur dépasse 50% du coût de production, les services sont fournis à prix économiques viables; d'après le SEC95, ils doivent être inclus dans les sociétés;
 - les producteurs publics non marchands: si les paiements faits par l'utilisateur couvrent les coûts de production à raison de moins de 50% et que les services sont fournis à des prix économiques non viables.

L'application croissante du principe du "pollueur-payeur" entraîne une évolution dans la manière de concevoir le financement de la politique de l'environnement dans des domaines comme le traitement des eaux usées ou des déchets. Dans le passé, la collectivité prenait en charge l'élimination des déchets. Actuellement, des taxes spécifiques et redevances sont affectées indirectement aux dépenses correspondantes. En principe, ces redevances doivent donc correspondre au coût réel de lutte contre la pollution (épuration des eaux usées, élimination des déchets). Il y a alors deux possibilités:

- soit l'administration publique devient un "producteur marchand" dans la mesure où elle se fait rétribuer au prix coûtant par les utilisateurs collectifs, et de manière proportionnelle au service rendu;

- si les unités productrices marchandes sont distinctes de l'administration publique (par exemple sous forme de quasi-société ou d'intercommunale), elles doivent être classées comme sociétés;
- si elles ne sont pas distinctes, c'est l'ensemble de l'unité qu'il faut considérer, qui travaillera probablement à des prix non significatifs (en moyenne) et sera classée entièrement dans les administrations publiques, ayant des productions marchandes;
- soit le service est en partie privatisé, et l'administration publique n'est plus qu'un intermédiaire financier pour rétribuer le producteur sur base des redevances payées par la population; dans ce cas, l'administration devrait également être traitée comme "producteur spécialisé marchand" (SERIEE §2134) si l'ensemble de ses activités sont rétribuées au prix coûtant par des redevances spécifiques et proportionnelles au service rendu; ses achats et services sous-traités ne doivent dans ce cas pas être comptabilisés dans la dépense nationale, pour éviter les doubles comptes.

En Belgique, on se situe aujourd'hui à la limite de la sphère "marchande" pour la gestion des déchets et des eaux usées. La distinction entre "taxe" et "paiement" joue un rôle important pour la classification des unités.

Exemple: gestion des eaux usées en région flamande

La région flamande essaye de faire en sorte que les coûts d'épuration des eaux usées soient à charge des pollueurs (SERV, 1995):

- les rejets dans les eaux de surface doivent être épurés à la source par les pollueurs, et à leurs frais;
- quant aux rejets dans les égouts, ils font l'objet d'un système de taxation qui s'efforce le plus possible de correspondre aux coûts réels supportés en commun par les "utilisateurs" de chaque station d'épuration.

L'investissement dans des stations d'épuration est assez tardive en Belgique (d'après les chiffres envoyés à l'OCDE, seulement 22.9% de la population belge était connectée à une station d'épuration en 1980; au début des années 90, 29% de la population flamande, et 27% de la population wallonne y étaient reliées). Pour rattraper ce retard, il fallait prévoir un programme de financement à la fois respectueux du principe du pollueur-payeur pour le futur, sans que la charge du passé ne soit trop grande pour les utilisateurs actuels. D'une part, l'appel de fonds privés a permis à la région flamande de différer partiellement le financement du programme d'investissement (voir plus bas). On s'efforce en outre, pour le calcul des redevances, de faire payer par la collectivité les *coûts* plutôt que les *investissements*, en se basant sur une durée d'amortissement présumée des installations (15 ans sur les infrastructures hydroélectriques et 33 ans sur les constructions). La région flamande a fait appel à un partenaire privé (dont elle contrôle 51% du capital) pour réaliser les investissements des stations d'épuration. Les redevances qu'elle prélève chez le particulier doivent permettre de payer le coût réel (dépréciation du capital et frais de fonctionnement) des services rendus par ces installations.

Frontière entre taxes et achats

En cas de production marchande, par des sociétés publiques ou par l'administration, les redevances et autres "taxes sur les déchets ou sur les eaux usées" correspondent de plus en plus au coût du service rendu. Si, comme c'est de plus en plus le cas, ces paiements sont proportionnels au service rendu, ils doivent être considérés comme des achats, non plus comme des "taxes" ou "subsides" (SERIEE §2069). "Le paiement des redevances pour les services de traitement des déchets ou des eaux usées a, la plupart du temps, la nature d'un achat" (SEC §§ 4.23 et 4.80).

Quand les revenus tirés de telles redevances sont beaucoup plus élevés que le coût de production des services, on peut envisager d'en traiter une partie comme taxes. En Belgique, ce cas se produit pour les redevances sur les déchets et sur les eaux usées, perçues par les régions, alors que ce sont les communes, les intercommunales ou des sociétés qui engagent la majeure partie des dépenses. A terme, les recettes et les dépenses de l'administration relatives aux déchets et aux eaux usées doivent idéalement s'équilibrer, l'objectif politique étant de se rapprocher du principe du "pollueur-payeur".

L'Institut des Comptes Nationaux et le SERV (1995) considèrent cependant encore ces taxes comme des taxes et non comme des paiements. De même, les transferts aux sociétés comme Aquafin doivent alors être pour la plupart considérés comme des subsides et non comme des paiements. Nous opérons la même classification pour ne pas introduire de distorsion entre les Comptes Nationaux et le Compte des dépenses de lutte contre la pollution. Il faut cependant garder à l'esprit que les résultats sont sensibles à l'interprétation de la limite entre "taxes" et "redevances", d'autant plus que les montants sont importants. En raison de l'évolution continue des modes de financements de l'administration ces dernières années, il conviendra, lors des analyses futures, d'étudier cette question en détail.

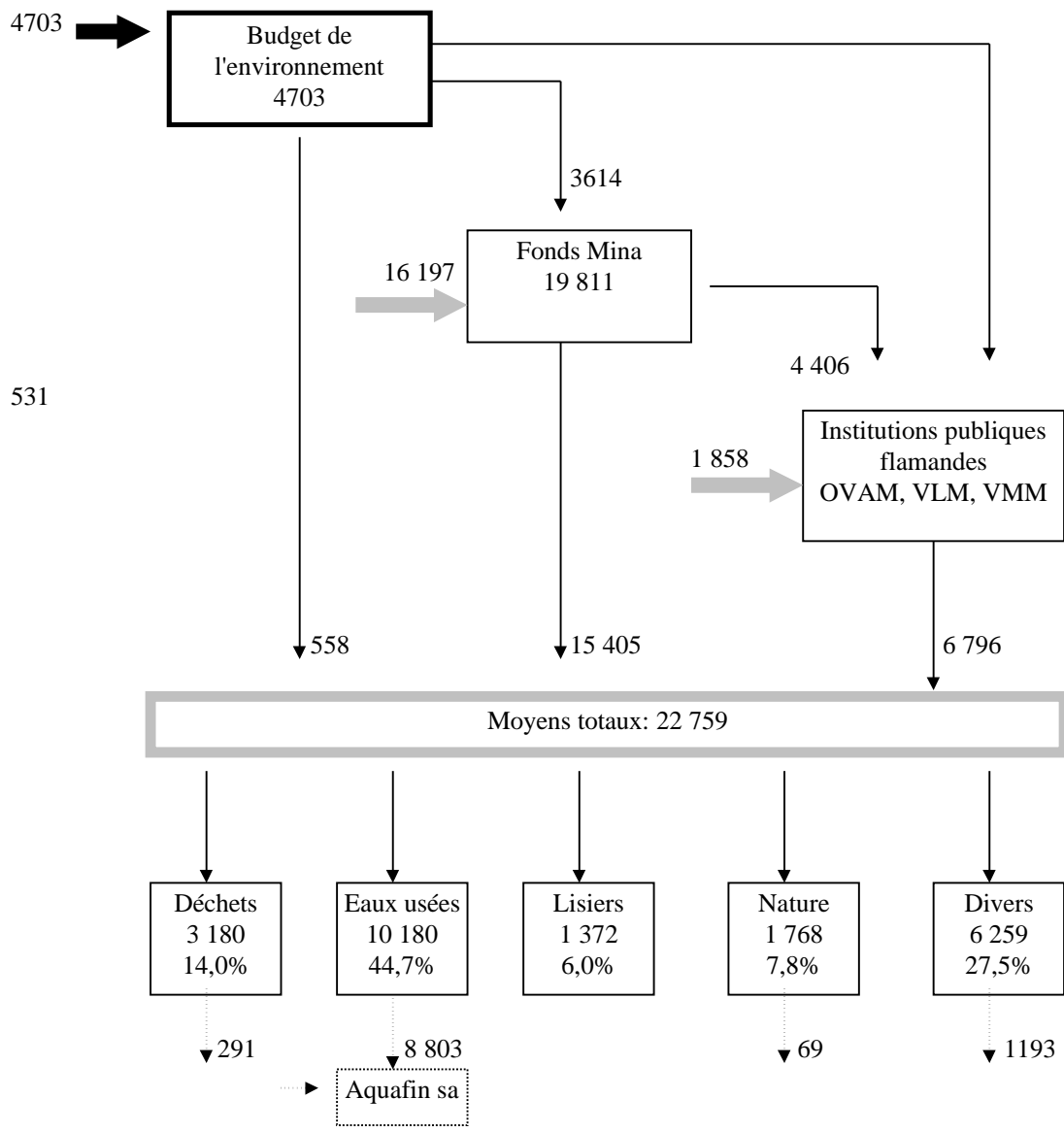
Comment classer l'administration publique si elle équilibre son budget par rapport à des taxes et des dépenses spécifiques? Exemple de l'administration flamande de l'environnement.

Le schéma de la page suivante, tiré de la littérature, montre les sources et utilisation des moyens de l'administration centrale flamande dans le secteur de l'environnement en 1996 (source VMM, 1996, d'après SERV, 1995)⁸. Les chiffres ne sont pas les mêmes que ceux que nous calculerons par la suite en raison de classements et de définitions différents, mais les ordres de grandeur permettent de montrer à quel point la politique flamande de l'environnement *s'autofinance* sur base de taxes et ressources spécifiques à l'environnement. L'analyse des flux financiers met en évidence le caractère "général environnemental" des recettes, quelle que soit leur appellation.

D'après SERIEE (§2110), l'administration n'est considérée comme financeur que des dépenses effectuées sur ses ressources budgétaires générales. Dans le cas de l'administration flamande, un cinquième des ressources provient de la dotation globale du Ministère, les autres ressources proviennent de recettes "environnementales". On pourrait conclure que les recettes "environnementales" sont des paiements. Une analyse détaillée des flux financiers et des décisions de dépenses prouve qu'il n'en est rien (voir SERV, 1995).

⁸ Nous avons ajouté une indication des montants des subsides versés, notamment à la société publique Aquafin, dans le bas de la figure

Figure: sources et utilisation des moyens de l'administration centrale flamande dans le secteur de l'environnement en 1996 (Mio BEF)(d'après SERV et VMM, 1996)



Seuls 4 703 Mio BEF proviennent de la dotation globale au budget de l'environnement. Les autres recettes sont les suivantes:

Recettes propres du Fonds-mina:

- 3 614 Mio BEF provenant des budgets généraux (repris ci-dessus)
- 16 197 Mio BEF provenant de ressources propres dont:
 - 3 624 Mio BEF du solde d'années antérieures;
 - 12 573 Mio BEF de taxes environnementales spécifiques** dont:
 - 4 448 Mio BEF des taxes sur l'enlèvement des **déchets**
 - 7 985 Mio BEF des taxes sur l'évacuation des **eaux usées**⁹
 - 140 Mio BEF de la taxe sur les **lisiers**

Recettes propres des institutions publiques flamandes

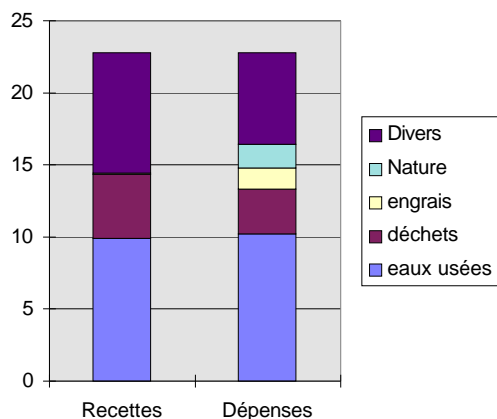
Outre les recettes provenant du budget général (531 Mio BEF) et du Fonds Mina (4 406 Mio BEF), les institutions publiques ont encore reçu 1 858 Mio BEF de transferts directs provenant surtout de soldes à récupérer du passé, liés principalement à la politique des eaux usées.

Les moyens totaux disponibles pour la politique flamande de l'environnement sont donc de 22 759 Mio BEF. Les impôts spécifiques en représentent 55%, le budget général 21%, les soldes reportés au Fonds Mina 16% et les reports directs aux budgets des institutions publiques 8%. Les reports du passé provenant des mêmes types de sources, à savoir le budget général et les taxes spécifiques.

Le Fonds Mina joue un rôle central, avec 87% des dépenses. Ce rôle devrait encore s'accroître dans le futur.

Le graphe suivant permet de visualiser la relation entre recettes et dépenses environnementales de la région flamande en 1996 (d'après SERV et VMM, 1996).

1996 (milliards BEF)



Le graphe montre que les dépenses pour la gestion des déchets et des eaux usées sont globalement proportionnelles aux taxes spécifiques perçues. Ce n'est pas étonnant dans la mesure où les taxes sont calculées de manière à pouvoir couvrir ces frais au mieux, suivant une interprétation large du "principe du pollueur-payeur".

Cependant, le fait d'avoir un "budget en équilibre" ne signifie pas que les taxes s'apparentent à un paiement. En effet, la taxe sur les déchets est perçue de manière en partie forfaitaire, approvisionne un "pot commun" puis est redistribuée suivant les priorités politiques. En particulier, tous les financeurs sont solidaires, quelle que soit leur utilisation réelle du système de lutte contre la pollution. Le SERV fait remarquer que le principe "pollueur-payeur" n'est pas appliqué strictement en Flandre.

⁹ Cette taxe est collectée par le VMM et transférée directement au Fonds Mina.

A de rares exceptions près, "les rétributions ou les contributions ne sont pas utilisées au niveau de la Région flamande après 1989" (SERV, 1995). Arguments à l'appui, le SERV considère donc les taxes environnementales flamandes comme des taxes de *financement général* (SERV, 1995). Cette analyse est corroborée par l'analyse équivalente de l'Institut des Comptes Nationaux, qui classe le Fonds Mina dans les administrations publiques.

Démarcation secteur public/secteur privé: intercommunales et autres organismes publics ou semi-publics.

Sociétés publiques et privées

Dès qu'une unité peut être isolée comme unité de production fournissant des services marchands, elle doit être considérée comme société.

Le SEC95 distingue:

- les sociétés privées;
- les sociétés publiques

Ces dernières sont contrôlées par l'administration publique qui en détient plus de 50% du capital. Elles n'en sont pas moins classées dans les sociétés (non dans les administrations publiques). Remarquons qu'une société publique n'est pas nécessairement "de droit public" comme par exemple la plupart des intercommunales. Une société publique peut juridiquement être une "société anonyme" par exemple.

Le manuel SERIEE ne fait pas cette distinction (public/privé) dans les sociétés, ce qui peut mener à des confusions, et pose des problèmes réels dans l'analyse des comptes en Belgique.

Intercommunales et autres sociétés publiques sous contrôle des APUL

Les intercommunales ou associations de communes s'occupent d'actions spécifiques dans le domaine de l'environnement, telles que la collecte des déchets ou l'épuration des eaux. La loi sur les intercommunales dispose que non seulement les communes, mais aussi d'autres personnes publiques, ainsi que des particuliers ou personnes de droit privé peuvent être admis dans l'association. Une intercommunale est dite "pure" lorsqu'elle ne compte parmi ses actionnaires que des personnes de droit public. Elle est dite "mixte" lorsqu'y participent également des partenaires privés (ces derniers n'ont jamais plus de 50% du capital). La plus grande partie des intercommunales doivent fournir annuellement, au même titre que les autres entreprises grosses ou moyennes, un bilan à la centrale des Bilans géré par la Banque Nationale de Belgique.

D'après le Crédit Communal (1996), il y a en tout 244 intercommunales en Belgique, dont 73 s'occupent "d'expansion économique, aménagement du territoire, immondices et épuration de l'eau".

La plupart des intercommunales sont des "sociétés de droit public". Certaines ont le statut d'asbl, d'autres sont des Sociétés Coopératives. Indépendamment de cette distinction juridique, seule l'analyse des comptes permettrait de les classer comme "marchandes" ou "non marchandes".

A la Centrale des Bilans, où seules les 213 740 plus grosses sociétés sont représentées, on compte 248 sociétés "de droit public". Parmi celles-ci, 29 sociétés appartiennent au secteur NACE90, une dans le secteur NACE37, et 37 dans le secteur NACE40 (qui comprend aussi la distribution et l'épuration de l'eau). Ces sociétés publiques sont presque toutes des intercommunales.

D'après la BNB, la grosse majorité des intercommunales fournissent des services marchands¹⁰. En première approximation, les *intercommunales belges doivent donc être classées dans les sociétés*, suivant le SEC95. Ce sont des sociétés publiques, et elles ne font pas partie des unités de l'administration publique.

Exemple en Wallonie

Des subsides importants sont versés par l'administration centrale sous l'intitulé "subsides aux communes et intercommunales" indistinctement. Le budget wallon distingue en effet essentiellement le "secteur public" du "secteur autre que public". Cette absence de distinction entre communes et intercommunales rend difficile l'évaluation de la part (importante) destinée directement aux intercommunales. Selon notre approche de SERIEE, les intercommunales devraient en effet être classées dans le secteur des sociétés (publiques).

Exemple en Flandre

Le principe du pollueur-payeur est de plus en plus mis en pratique par les intercommunales, qui fonctionnent au prix coûtant. Dans la région de Gand, l'intercommunale IVAGO organise la collecte de déchets via des conteneurs particuliers de différentes couleurs (verts pour les déchets compostables, gris pour les autres), ainsi que par des parcs à conteneurs sélectifs. Depuis l'été 1998, ces conteneurs sont munis de puces électroniques qui permettent de compter le nombre exact de conteneurs de chaque type récolté auprès de chaque ménage. Le montant demandé aux ménages est de 100FB par conteneur gris et 80FB par conteneur vert. Les ménages payent d'avance un montant forfaitaire qui est corrigé en fonction des quantités réellement collectées. Le paiement se fait actuellement sur base volumique (par conteneur) mais il est prévu d'évoluer vers une base pondérale dans le futur. Ce système de poubelle à puce est également appliqué à Wommelgem (région d'Anvers).

Dans la région de Louvain, les particuliers ont le choix entre recevoir un container vert pour leurs déchets de jardin ou les recycler eux-mêmes en recevant une prime de 1000 FB par an.

Le système des conteneurs ne fonctionne pas en ville pour des raisons pratiques. Dans de nombreuses communes, on a recours aux sacs poubelle payants, marqués au nom de la commune. Les sacs de couleur pour déchets recyclables sont souvent "standards" et disponibles en grandes surfaces.

Sociétés publiques et semi-publiques sous le contrôle des APUC

De manière générale, l'Etat a des participations dans de nombreuses sociétés. Seule une étude détaillée permettrait de classer les parts d'activités de ces sociétés en "société privée" ou "société publique".

Exemple en région flamande

C'est particulièrement vrai pour la Région flamande où un holding public, le Vlaamse Milieu Holding (VLH), prend des participations importantes dans des sociétés chargées de réaliser une partie des activités de protection de l'environnement. Par exemple, l'épuration des eaux est en grande partie confiée à une Société Anonyme, Aquafin, dont 51% du capital est d'origine publique (via le VLH)¹¹, et dont 100% du chiffre d'affaire provient du secteur public. *Près de 51% des dépenses du Fonds-*

¹⁰ Sur un test informatique effectué par l'Institut des Comptes Nationaux sur l'ensemble des intercommunales, seules 5 ne pouvaient pas être classées à coup sûr dans les sociétés; il est probable que ces 5 intercommunales "peut-être non marchandes" figurent dans les 29 intercommunales de gestion des déchets; mais il nous a été impossible de vérifier, et nous avons classé, en première approximation, toutes les intercommunales dans les sociétés.

¹¹ La Cour des Comptes fait remarquer en 1993 que le capital investi par le secteur privé dans Aquafin comporte peu de risque et consiste surtout en préfinancements (qui seront remboursés progressivement sur budget de l'administration). "Les 3900 Mio BEF apportés par le secteur privé seront remboursés par le gouvernement avec un rendement garanti. En réalité, le capital total à risque investi par le secteur privé depuis la création du Vlaamse Milieuholding n'atteint que 598,0 Mio BEF, soit 5,6% du capital total de 10600,0 Mio BEF" (SERV, 1995).

Mina (la principale source de financement des dépenses environnementales de la Région flamande) ont servi à payer Aquafin en 1995 (SERV, 1995). Le montant des dépenses ristournées à Aquafin a atteint 8343,7 millions de BEF en 1995, dont 5471,2 Mio BEF de dépenses courantes et 2872,7 Mio BEF de dépenses en capitaux (TVA 6% compris).

Aquafin a signé un contrat avec le gouvernement flamand le 11/1/1991 où il est prévu un plan d'investissement contrôlé par la région. *Aquafin est propriétaire de tous les terrains et équipements jusqu'à l'an 2020 (SERV, 1995), et en subit l'entière responsabilité (en avantages et en inconvénients), après quoi ils redeviennent propriété de la Région flamande sans paiement. Comment considérer une telle société? D'après le manuel SERIEE (§2138), le capital investi par l'administration publique est affirmé à l'entreprise. Dans le cas présent, il n'y a pas de "loyer", et on peut parler de subsides à l'investissement.*

L'unité publique paye à l'entreprise les *coûts* du service rendu pendant une durée de 30 ans, après quoi l'administration redevient propriétaire des stations d'épuration, à un moment où la valeur théorique de l'investissement initial est nul, puisque entièrement amorti. L'appel à un partenaire privé est une astuce permettant de financer un programme d'investissement intensif à court terme tout en permettant à l'administration de redevenir propriétaire une fois qu'elle aura remboursé les capitaux privés. La partie du capital avancé par les actionnaires privés est une concession (SERIEE §2138). La situation actuelle est transitoire et s'apparente à un emprunt d'Etat remboursable.

En plus de sa participation à l'entreprise, l'unité de l'administration publique rembourse à l'entreprise l'ensemble des *coûts* (les amortissements et frais de fonctionnement) sous forme, suivant les interprétations, d'un *subside de fonctionnement* ou d'un *payement pour service rendu, en tant que consommateur collectif*. La dépréciation du capital fixe est à charge de l'entreprise. Le tableau ci-dessous résume la situation.

Au bout de 30 ans, l'APUC détient 100% du capital, ayant financé l'entretien de celui-ci jusqu'à la dépréciation totale du capital initial. A ce moment, la société appartiendra entièrement à l'administration, mais restera néanmoins une société marchande (travaillant à prix réels) et restera classée dans les sociétés et non dans l'APUC. Les ménages rétribuent par leurs taxes, proches du prix coûtant, l'APUC, qui les représente en tant que consommateur collectif.

En conclusion, on peut dresser les constats suivants

Le secteur privé et le secteur public cofinancent l'investissement initial, mais l'apport du financeur privé s'apparente à un prêt (avance en capital). Ils sont coproducteurs pour une durée de 30 ans. Du point de vue de SERIEE, la *production est le fait de l'unité des sociétés*.

Les ménages et les entreprises polluantes sont le financeur réel de l'ensemble de l'opération, mais de manière différée pour ce qui est du capital initial, et de manière indirecte via l'administration.

Le classement de l'administration flamande de l'environnement prête à interprétation. Si l'on considère les taxes environnementales comme des paiements (voir plus haut), les revenus de l'unité de l'administration flamande de l'environnement sont de loin supérieurs à la moitié des coûts de revient (surtout pour les sous-unités de financement comme le Fond Mina, ou les sous-unités de gestion des déchets ou des eaux usées). Le Fond Mina doit alors être classée dans les *sociétés* publiques. Si par contre l'on considère ces taxes comme des taxes (générales), contrairement à ce que préconise SERIEE, il reste classé comme APUC.

Si l'on considère - comme nous le faisons - le Fonds Mina comme une APUC, son apport en capital à Aquafin doit être considéré comme un subside en capital. L'APUC est également un intermédiaire financier pour le paiement des services rendus. En fait, l'APUC sous-traite sa production à la société Aquafin.

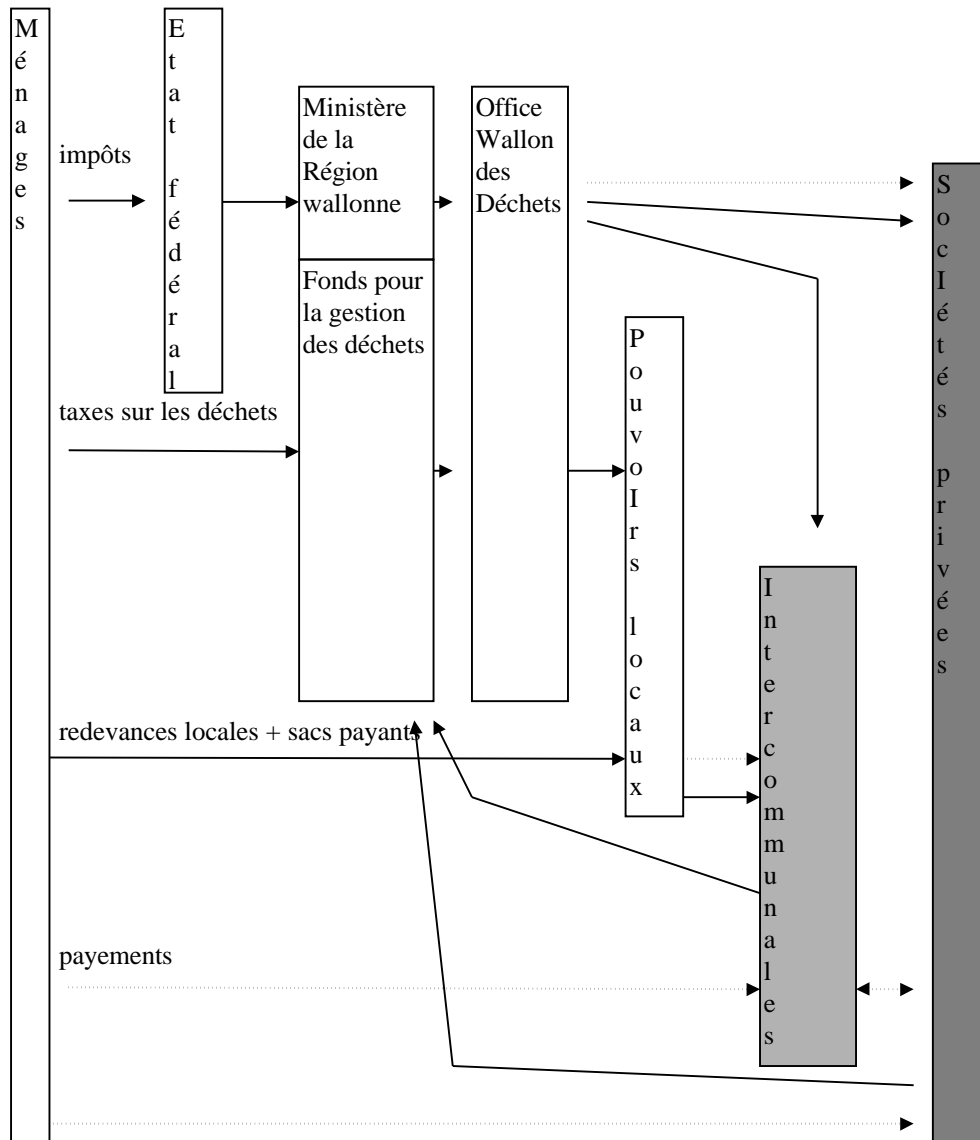
Si on considérait le Fonds Mina comme une société publique, tous ses transferts feraient partie de transactions entre sociétés, et il suffirait de ne les comptabiliser qu'une fois pour éviter les doubles comptages.

Cet exemple montre la nécessité d'établir le bilan de l'ensemble des dépenses, publiques et privées, si l'on veut éviter une trop grande influence des classifications initiales des unités sur les résultats globaux. Les montants en jeu ne sont en effet pas du tout négligeables.

Exemple en région wallonne

La comptabilité wallonne parle *d'entreprises* quand il s'agit par exemple de l'Office Wallon des Déchets. Or le budget de cette "entreprise publique" figure dans le budget général des comptes de la région wallonne. Ces "entreprises" fonctionnent sur base des "crédits variables", et rentrent donc globalement dans leurs frais, ce qui en fait des producteurs marchands ou non suivant que l'on considère les redevances sur les déchets et les eaux usées comme des paiements ou non.

La figure suivante ébauche la structure des flux de financement de la politique des déchets en région wallonne.



Légende: transferts non marchands (subsidies, taxes)

transferts marchands (payements)

2. Méthodes

Méthode de travail avec les régions

Dans le cadre de ce projet, l'INS a d'abord cherché à sensibiliser les régions sur la nécessité de concevoir de telles statistiques, et surtout de le faire de manière harmonisée.

Un groupe de travail "Dépenses de protection de l'environnement" fut créé dans la foulée du "Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement". Ce groupe de travail réunit des membres des administrations sous la coordination de l'INS.

Les administrations régionales ont été invitées aux groupes de travail d'Eurostat (participation des régions flamandes et wallonnes).. Des représentants des administrations ont suivi le cours SERIEE en compagnie de statisticiens de l'INS, en 1996 (région flamande) et en 1997 (région wallonne).

Un séminaire fut organisé à Bruxelles en mai 1997 ("Environment expenditure: working plan for Belgium"), qui a réuni 19 personnes issues de diverses administrations, et où A. Steurer a pu expliquer la méthodologie SERIEE, ainsi que NAMEA.

Les documents méthodologiques publiés par Eurostat (SERIEE manual, ...) ont été distribués en français et en néerlandais aux personnes concernées dans les administrations.

Des visites bilatérales ont été effectuées par l'INS successivement dans les trois régions. Ensuite, des relations bi- et multilatérales ont été entretenues à intervalles réguliers, par e-mail et par courrier.

Méthode générale

Les méthodes spécifiques sont décrites un peu partout dans le rapport (notamment dans l'introduction, la description des sources de données et les résultats).

Le tableau suivant indique quelles méthodes principales sont utilisées.

	source			
	Statistique existante	Analyse des comptes	Enquête	Estimations
Gouvernement fédéral		x	x	
Gouvernements régionaux		x	x	(x)
Provinces		x		
Communes		x	(x)	(x)
Sociétés intercommunales		(x)	x	
Autres sociétés publiques		(x)	x	(x)
Autres sociétés	(x)		x	(x)

Les enquêtes auprès des administrations ont été complétées par une analyse des comptes (budgets) et comportent des estimations, tant de la part des correspondants régionaux que de l'INS, principalement en ce qui concerne la désagrégation de certains postes budgétaires.

L'analyse des comptes communaux se base sur un échantillon et sur quelques appels téléphoniques.

L'analyse des sociétés publiques se base sur les comptes régionaux et communaux, ainsi que sur des estimations provenant de la littérature.

L'ensemble des sociétés sont couvertes par une enquête de grande ampleur dont les résultats consolidés n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce rapport. Les statistiques

existantes doivent permettre d'évaluer ou de vérifier la contribution de certaines sociétés caractéristiques (NACE 37, ...).

3. Description des sources de données

Synthèse des sources potentielles de données

La consultation des experts dans les différentes administrations a permis d'identifier les voies potentielles de récolte des données administratives. La priorité doit être donnée aux sources régulières et systématiques. Les études ponctuelles apportent également des informations intéressantes et peuvent servir à calibrer les statistiques. Elles sont cependant difficiles à identifier et à exploiter en raison de leur caractère conjoncturel. De plus, les méthodes et définitions varient d'une étude à l'autre, et leur exploitation demande beaucoup d'efforts pour des résultats limités.

Le tableau 1 résume les principales sources de données identifiées. La dernière ligne du tableau indique pour quels secteurs les sources connues devraient pouvoir donner une estimation des dépenses de protection de l'environnement conformes aux définitions d'Eurostat. Les données existantes permettent en principe d'évaluer les dépenses publiques de protection de l'environnement. Les investissements des sociétés pourront être évalués à partir de 1996. Les dépenses de l'agriculture et des ménages semblent impossibles à évaluer pour l'instant.

Tableau 1: données existantes et faisabilité apparente des statistiques de dépenses LCP.

Couverture / source		Dépenses publiques			dépenses des entreprises		Dépenses des ménages
		régionales / fédérale	provinciales	communales	Commerces & Industries	Agriculture & pêche	
VL	AMINAL MVG	SERV, 1995; K.P.M.G. 10/97; Aminoal 1998	K.P.M.G. 10/97	SERV, 1995. Enquête K.P.M.G.11 communes (10/97)	SERV, 1995. Rapports administrations (subsidés eau, déchets)		Etude OVAM, 1996
WALL	DGRNE	Dépenses de l'administration		Budget détaillé des communes	Enquête sur 200 entreprises (les + polluantes). Rapports administrations (subsidés eau, déchets)		
BRU	IBGE/BIM	Budget régional, synthèse IBGE 1998			1.Etude tissu ind. 2.Codification IPPC 3.Enquête SRDB 4.Etude des émissions atmosph. des entr. 5.conv.envir.dans certains secteurs		
	I.N.S.				Enquête structurelle (1996-)		Enquête sur le budget des ménages - Recensement population et logements
FED	MFE	Synthèse budget ministériel 02/12/97					
	B.N.B		enquête budget détaillé	enquête budget détaillé sur échantillon	Bilans des entreprises spécialisées (y compris entreprises publiques)		
	Adm.Budget	Base documentaire générale					
Autres			Crédit communal / Gemeente Krediet	Crédit communal / Gemeente Krediet	Indicateurs de performances II Etude de la FIC. Enquête OCDE.	Enquête OCDE?	
Belgique							
Dernière mise à jour 25/11/1998							
	Légende:	Données disponibles et suffisantes	Données partielles disponibles	Données peut-être disponibles	Données possibles dans le futur	Pas de source connue	

Dépenses publiques:

Administration centrale

Les budgets des régions et de l'Etat fédéral sont publiés au Moniteur belge. Les comptes détaillés peuvent être obtenus aux services comptables des principales administrations. Il n'y a pas encore de

comptabilité harmonisée entre les régions. Pour chaque région, il faut donc faire une clé de passage des comptes vers les paramètres statistiques recherchés. La région flamande a codifié son budget selon la classification fonctionnelle Bénélux de 1989 et devrait donc y passer bientôt.

Le pouvoir fédéral a suivi la classification fonctionnelle Bénélux de 1972 à 1996. A partir de 1997, il devrait s'aligner sur la classification fonctionnelle Bénélux de 1989 (compatible avec COFOG 1980 de l'ONU).

Il existe un projet statistique, la "Base documentaire général" géré par l'Administration du Budget et du Contrôle des Dépenses¹². Ce projet concerne:

- les recettes et les dépenses budgétaires en termes d'engagement et d'ordonnancement;
- les opérations en termes de caisse et les opérations de Trésorerie;
- les dettes.

Il précise notamment qu'un groupe de travail doit attribuer de manière uniforme, à chaque catégorie de dépenses et de recettes, un code des classifications économique et fonctionnelle telles que fixées dans le cadre du Bénélux.

Fin 1996, cette base documentaire n'était que partiellement opérationnelle, car les moyens y affectés étaient nettement insuffisants. Les données n'étaient pas disponibles suivant les codifications fonctionnelles. Elles n'ont pas encore pu être utilisées dans le cadre de l'évaluation des dépenses LCP.

Administrations locales

La comptabilité des 589 communes et des 10 provinces répond à un schéma harmonisé dans l'ensemble du pays (classification fonctionnelle Bénélux de 1972). Il n'est pas prévu de leur faire utiliser une nouvelle classification fonctionnelle.

Ces comptes ne sont disponibles que sur papier. Le Crédit Communal dispose de statistiques des budgets et comptes d'un échantillon de communes représentant 97% de la population du royaume. Ces statistiques ne sont pas suffisamment désagrégées sur le plan économique et fonctionnel pour répondre valablement aux besoins statistiques.

Le SERV (1995) cite des données détaillées pour les communes flamandes, dont la source est la région flamande, Administration des affaires intérieures (ABA). Les données concernent surtout les taxes relevées par les communes et leur utilisation. Les chiffres cités couvrent les années 1993-1994.

En 1992, l'INS réalisa un sondage dans le cadre de l'élaboration des comptes des pouvoirs locaux selon la méthodologie du SEC79. Les chiffres sont disponibles pour l'année 1990 mais ne sont pas strictement comparables avec les chiffres plus récents. Depuis 1995, la Banque nationale de Belgique encode les budgets et comptes locaux suivant une désagrégation économique et fonctionnelle très détaillée (3 digits, soient 554883 articles budgétaires), pour élaborer les comptes des pouvoirs locaux suivant la méthodologie du SEC95. Le niveau de détail est suffisant pour répondre aux besoins statistiques de l'environnement. Le "compte budgétaire" de 1995 est encodé, ainsi que le "budget réalisé" de 1996 et le "budget prévisionnel" de 1997. Comme pour l'enquête de 1990, l'échantillon couvre environ 200 communes et CPAS et les 10 provinces. Les principes de stratification croisée qui prévalaient lors de l'enquête de 1990 sont inchangés:

- répartition géographique permettant d'obtenir des résultats pertinents au niveau de chaque province et région ainsi qu'au niveau de la Communauté germanophone;
- optimisation de Neyman selon les classes de dépenses à l'intérieur de chaque entité géographique;
- tirage aléatoire au sein de chaque strate ainsi constituée.

Le taux de sondage de la dernière enquête varie de 20% à 39% selon les entités territoriales, à l'exception des régions bruxelloises et germanophones où il atteint respectivement 100% et 44%.

¹² Sur base du protocole d'accord de coopération du 1er octobre 1991 entre l'Etat, les Communautés, la Commission communautaire et les Régions.

Toutes les communes dont les dépenses (totales, pas seulement environnementales) sont supérieures à 3.5 milliards BEF sont couvertes, ainsi que 98% des communes dont les dépenses sont comprises entre 1 et 3.5 milliards BEF.

Le taux de couverture est de 72.1%, supérieur au taux moyen de sondage grâce à la stratification donnant la préférence aux grandes communes.

L'extrapolation se fait par strate sur base de la population au 31 décembre 1995.

Du point de vue des dépenses de protection de l'environnement, l'échantillon n'est sans doute pas aussi bon que pour les dépenses totales. Mais cette enquête est la meilleure source disponible pour l'instant. Une première comparaison avec les chiffres du Crédit communal montre que l'ordre de grandeur des chiffres extrapolés pour l'environnement semble satisfaisant (31085 Mio BEF pour la BNB contre 27989 Mio BEF pour le Crédit Communal, pour les fonctions "Eaux usées + Désinfection et nettoyage + Déchets". La différence entre les deux sources s'explique principalement par une différence de classement des "eaux usées" et de la "distribution d'eau" (non comprise dans la PAC). C'est visiblement dans le secteur de l'eau qu'il faudrait à l'avenir le mieux vérifier les affectations des dépenses dans les budgets. Les chiffres du Crédit communal ne sont pas assez détaillés pour fournir une base valable d'extrapolation.

Classification fonctionnelle des comptes communaux¹³.

Les codes suivants de la classification fonctionnelle peuvent avoir un rapport avec l'environnement
Les codes utilisés pour la réponse au questionnaire OCDE-Eurostat figurent en **gras**. Les codes utilisés en plus par l'étude du KPMG figurent en *italique*.

0	recettes et dépenses non imputables aux fonctions
000	Recettes et dépenses non ventilables
010	Dettes publiques
02	Relations entre l'Etat, la région ou la Communauté, et les pouvoirs publics subordonnés
021	Fonds des communes: répartition générale et prélèvement opéré au profit des agglomérations et fédérations de communes
023	Fonds des communes: compléments de recettes garanties
024	Fonds des communes: fonds d'aide
026	Quotes-parts dans le crédit spécial au profit des agglomérations et fédérations de communes prévu à l'article 51 de la loi du 26 juillet 1971
040	Impôts et taxes
060	Prélèvements
1	Administration générale
110	Recherche scientifique. Participation à des enquêtes ou études
3	Ordre public et sécurité
331	Gardes-champêtres et brigadiers en chef
334	Fourrière, protection des animaux
4	Communication, voies navigables
422	Services de métros, trams et autobus (régie, sociétés intercommunales, SNCV etc.), gares d'autobus et abris
43	Chemins de fer
44	Voies navigables
441	Aménagement et entretien
442	Navigation maritime
443	Navigation intérieure

¹³ Arrêté ministériel du 30 octobre 1990 portant exécution de l'article 44 de l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale (mb du 22/12/1990).

460	Pipe-lines
470	PTT
48	Endiguement de la mer et des rivières. Hydraulique (polders, wateringues et organismes dont la fonction principale est le démergement)
481	<i>Endiguement</i>
482	<i>Hydraulique</i>
540	Mines
55	production et transport d'énergie
551	Gaz
552	Electricité
553	Vapeur
554	Energie atomique
56	Tourisme
563	Terrain de camping
6	Agriculture, pêche, ravitaillement
600	Recettes et dépenses non ventilables
610	Recherche scientifique pour le développement agricole
620	Agriculture, horticulture, élevage
621	Agriculture
622	Horticulture
623	Elevage
624	Viticulture, arboriculture
625	Floriculture
626	Pisciculture
627	Apiculture
630	<i>Remembrement</i>
640	<i>Sylviculture</i>
65	Chasse et pêche
650	Recettes et dépenses non ventilables
651	<i>Chasse</i>
652	<i>Pêche fluviale</i>
653	Pêche maritime, ports de pêche
7	Enseignement, culture, loisirs, cultures
710	Recherche scientifique
732	Enseignement agricole et horticole
74	Enseignement scientifique
76	Jeunesse, éducation populaire, sports et loisirs
765	<i>délassements de plein air</i>
766	<i>Parcs et plantations</i>
77-	Beaux-arts, archéologie et protection de la nature
770	recettes et dépenses non ventilables
777	Protection de la nature
8	Action sociale et santé publique
81	Recherche scientifique
812	Santé publique
820	Recettes et dépenses non ventilables
822	Accidents de travail et maladies professionnelles
86	Conditions de travail - Protection du travail
87	Santé publique et hygiène publique
870	recettes et dépenses non ventilables
871	Médecine sociale et préventive
873	Hygiène alimentaire
874	Distribution d'eau
875	Désinfection, nettoyage

- 876** **Enlèvement et traitement des immondices**
- 877** **eaux usées**
- 878 Funérailles
- 879** **Milieu, environnement**

923 Lutte contre les taudis

930 *Aménagement du territoire - Urbanisme et services d'urbanisme. Politique foncière à caractère général. Rénovations urbaines.*

Il faut remarquer que les codes ci-dessus peuvent aussi bien correspondre à des recettes qu'à des dépenses (voir classification économique).

Le choix des codes fonctionnels devant faire partie de l'environnement relève du subjectif. Seul un standard clairement défini permettra une comparabilité des statistiques.

Si l'on se réfère à la classification CEPA (Classification des activités de protection de l'environnement), on peut en première approximation sélectionner les codes fonctionnels suivants:

CEPA	Codes fonctionnels communaux	Codes fonctionnels pouvant servir (non limitatif)
1. protection de l'air ambiant et du climat		879
2. Gestion des eaux usées	877	
3. Gestion des déchets	876	875
4. protection des sols et des eaux souterraines		874, 877, 879
5. Réduction du bruit et des vibrations		879
6. Protection de la biodiversité et des paysages	777	640, 765, 766 etc.
7. Protection contre les radiations		879
8. Recherche et développement		710
9. Autres activités de protection de l'environnement	879	

Classification économique des comptes communaux¹⁴

Le plan des codes économiques est un code à 5 digits.

Pour chaque code, une série d'indications supplémentaires est fournie en 5 colonnes: Recette/Dépense; Obligatoire/Facultatif; Service ordinaire/service extraordinaire; Code totalisateur du groupe économique du code (5ème colonne).

Ce dernier code a la signification suivante:

a) service ordinaire

Recettes	Dépenses
60: Prestations	70 Personnel
61: Transferts	71: Fonctionnement
62: Dette	72: Transferts
	7x: Dette
66: exercices antérieurs	76: exercices antérieurs
68: Prélèvements	78: Prélèvements

a) service extraordinaire

Recettes	Dépenses
80: Transferts	90 Transferts
81: Investissements	91: Investissements
82: Dette	92: Dette
86: exercices antérieurs	96: exercices antérieurs
88: Prélèvements	98: Prélèvements

Ces codes ne doivent pas être confondus avec les codes économiques proprement-dits, dont nous reprenons un extrait ci-dessous (seul les deux ou trois premiers digits, signifiants pour cette étude, sont retenus):

- 1 Recettes et dépenses courantes pour biens et services
- 10 Corrections des dépenses courantes pour biens et services
- 11 Dépenses de personnel
- 12 Achats de biens non durables et de services
- 14 Dépenses de fonctionnement de la voirie et des cours d'eau
- 16 Ventes de biens non durables et de services
- 18 Remboursement des travaux pour l'entretien des voiries et des cours d'eau

- 2 Charges financières, pertes et profits des entreprises
- 20 Correction des charges financières et des pertes d'entreprises
- 21 Charges financières de la dette et autres charges financières
- 22 Participations aux pertes d'exploitation des entreprises publiques¹⁵
- 26 Intérêts et autres produits financiers
- 27 Participation aux bénéfices d'exploitation des entreprises publiques
- 28 Autres revenus du patrimoine

- 3 Transferts de revenus du et vers d'autres secteurs que le secteur public¹⁶
- 30 Transferts non ventilables

¹⁴ Source: Plan des codes économiques, dont les mises à jour de l'AM du 29/4/96 (document fourni par la BNB, 1998), 66 pp.

¹⁵ Dans la première version de nos calculs, nous n'avions pas inclu les participations aux pertes et bénéfices des entreprises publiques, ni les autres revenus du patrimoine. Les Comptes économiques précisent que ces codes correspondent aux codes totalisateurs 7x et 62, "dette", ce qui nous suggérerait de l'exclure des calculs, conformément à SERIEE §2109. Cependant, SERIEE §2113 et §2116 suggère de les intégrer dans les coûts et recettes.

¹⁶ Remarquons une difficulté pratique à séparer les ASBLSM., qui ne sont pas reprises dans le "secteur public", mais bien explicitement dans les "ménages"

301	Non-valeurs de droits constatés au service ordinaire
302	Déficit de trésorerie
306	Récupération de transferts de revenus au secteur privé
307	Excédent de trésorerie
31	Subsides en loyers et en intérêts aux entreprises
32	Autres subsides aux entreprises
33	Transferts de revenus aux ménages*
36	Impôts communaux ¹⁷
37	Additionnel aux impôts
38	Autres contributions des entreprises et des ménages*
4	Transferts de revenus à l'intérieur du service public
40	Transferts de revenus non ventilés
41	Transferts de revenus vers l'autorité supérieure
43	Transferts de revenus vers les provinces et autres pouvoirs publics
44	Transferts de revenus vers l'enseignement libre
46	Transferts de revenus en provenance de l'autorité supérieure
48	Transferts de revenus des autres pouvoirs publics
49	Transferts de revenus de l'enseignement libre
5	Transferts de capitaux de et vers les autres secteurs que le secteur public
50	Transferts de capitaux non ventilés de et vers les autres secteurs que le secteur public
51	Transferts de capitaux vers les entreprises
52	Transferts de capitaux vers les ménages*
56	Transferts de capitaux en provenance des entreprises
58	Transferts de capitaux en provenance des ménages*
6	Transferts de capitaux à l'intérieur du secteur public
60	Transferts de revenus non ventilés à l'intérieur du secteur public
61	Transferts de capitaux vers l'autorité supérieure
63	Transferts de capitaux vers les autres pouvoirs publics
64	Transferts de capitaux vers l'enseignement libre
66	Transferts de capitaux en provenance de l'autorité supérieure
68	Transferts de capitaux en provenance des autres pouvoirs publics
7	Investissements
70	Postes non ventilables
701	Non-valeurs du service extraordinaire
706	Notes de crédit du service extraordinaire
71	Achats de terrains et de bâtiments ¹⁸
72	Construction, aménagements, maintenance extraordinaire des terrains et des bâtiments ¹⁹
73	Travaux de voirie et d'infrastructure ²⁰
74	Autres investissements
76	Ventes de terrains et de bâtiments ²¹
77	Ventes de biens mobiliers durables
8	octrois de prêts et participations
81	Octrois de prêts et versements de participation dans les entreprises ²²

* Les ASBL et associations au service des ménages sont reprises sous cette rubrique

¹⁷ Ces codes seront ventilés lors de l'étude des taxes.

¹⁸ 711-55 Achats de terrains forestiers et de réserves naturelles

¹⁹ 721-55 Aménagements aux terrains forestiers, aux réserves naturelles

725-55 Equipement et maintenance extraordinaire des terrains forestiers et réserves

naturelles

²⁰ 732-51 Travaux de construction d'égouts

734 Plantations de voirie

²¹ 761-55 Vente de terrains forestiers et de réserves naturelles

82	Prêts aux ménages et aux ASBL*
84	Prêts au secteur public
86	Remboursement de prêts et de participations par les entreprises
861	Remboursement de prêts par les entreprises publiques
862	Remboursement des participations par les entreprises publiques
865	Vente de titres à revenus fixes par les entreprises publiques
866	Remboursement des participations par les entreprises privées
867	Remboursement de prêts par les entreprises privées
869	Vente de titres à revenus fixes par les entreprises privées
87	Remboursement de prêts par les ménages et les ASBL
89	Remboursement de prêts et vente de titres à l'intérieur du secteur public
891	Remboursement de prêts par l'autorité supérieure et vente de titres
893	Remboursement de prêts par les autres pouvoirs publics et vente de titres
9	Dette publique et prélèvements
91	Remboursement de la dette
95	résultats positifs de l'exercice et prélèvements
951	Résultat ordinaire boni
952	Résultat extraordinaire boni
954	Prélèvements, fonds de réserves ordinaires
955	Prélèvements, fonds de réserves extraordinaires
956	Prélèvements de service (extraordinaire pour l'ordinaire)
957	Prélèvements de service (ordinaire pour l'extraordinaire)
958	Constitution de provisions pour risques et charges
96	Dette et emprunts
961	Emprunts communaux
962	Emprunts à charge de l'autorité supérieure
963	Emprunts à charge de tiers
968	Emprunts garantis
99	Résultats négatifs de l'exercice et prélèvements
991	Résultat ordinaire mali
992	Résultat extraordinaire mali
994	Prélèvements sur le fonds de réserves ordinaires
995	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires
996	Prélèvements de service (extraordinaire pour l'ordinaire)
997	Prélèvements de service (ordinaire pour l'extraordinaire)
998	Reprise et utilisation des provisions pour risques et charges

Passage des comptes communaux au questionnaire OCDE-Eurostat

(interprétation restreinte du "secteur public", c-à-d n'incluant pas les entreprises publiques)

La richesse de détails de la comptabilité communale permet de réaliser des tableaux de conversion pour répondre à n'importe quelle question relative aux dépenses communales. Le tableau ci-dessous réalise cette grille de passage des codes économiques communaux aux concepts économiques du questionnaire OCDE-Eurostat. Le traitement des versements entre l'autorité supérieure et les autorités locales demande une attention particulière pour éviter les doubles comptes.

Il reste difficile, suivant ces comptes, d'identifier où se trouvent les sociétés publiques, en particulier les intercommunales. En principe, quand la comptabilité parle de "pouvoir public", il s'agit de l'administration publique. Quand on parle d'entreprises, il peut s'agir autant des entreprises publiques que des entreprises privées. La nomenclature parle souvent de "secteur public", sans préciser. Comme l'Institut des Comptes Nationaux, nous interprétons le "secteur public" des comptes communaux comme l'administration uniquement (APUL), donc non comprises les intercommunales. L'analyse des chiffres tente à accréditer cette classification. Cependant, il faut garder à l'esprit que dans la mesure où la nomenclature n'est pas toujours claire sur ce qu'elle entend par "secteur public", les receveurs

²² 811 à 815: entreprises publiques; 816 à 819: entreprises privées

communaux peuvent très bien interpréter la notion de secteur public différemment et y inclure des intercommunales.

Passage des comptes communaux au questionnaire OCDE-Eurostat (sans déduction des financements reçus de l'autorité supérieure)

Intitulé OCDE-Eurostat	Remarque	Codes totalisateurs	Codes économiques
Dépenses d'investissement (y compris ce qui est donné au supérieur et sans déduction de ce qui est financé par le supérieur)	Dépenses totales indépendamment des subventions et des impôts et redevances	91	61+63+70+71+72+73+74+76+77
dont end of pipe	Dépenses totales indépendamment des subventions et des impôts et redevances	n	impossible
"+dép. courante"	Dépenses totales indépendamment des subventions et des impôts et redevances	70-71	11+12+14+41+43
"-recettes sous-produits"		60	10+16+18
"=DEPENSES I" apparentes			"=DEPENSES I"
"+subventions"	transferts aux sociétés à fins de LCP	72+90	301+302+31+32+33+44+51+52+64
"-redevances"	des sociétés aux administrations pour LCP	61+80	306+307+36+37+38+49+50+56+58
"=DEPENSES II" apparentes			"=DEPENSES II"

comptes intermédiaires et de vérification

Remarque	Codes totalisateurs	Codes économiques
dont transfert à autorité supérieure (courant)		41
dont transfert aux provinces et autres		43
dont transfert au public (courant)		41+43
dont subsides pour investissement au non public		51+52+64
dont financement courant au non public (y compris ménages)		301+302+31+32+33+44
dont financement aux ménages (y compris associations)		33+44
dont subsides pour investissement au supérieur		61
dont subsides pour investissement aux autres publics		63
dont subside pour investissement au public		61+63
du supérieur (inv+courant)	61+80	46+66
du autre public (inv+courant)	61+80	40+48+60+68
dont du supérieur pour investissement		66
dont d'autre public pour investissement		60+68
dont du public pour investissement		60+66+68
dont du supérieur courant		46
dont du autre public courant		40+48
dont du public courant		40+46+48
dont excédent de trésorerie		307

dont récupération de transfert au non public		506
dont investi du non public		56+58
dont vente de patrimoine	81	706+76+77
reçu dette	62	26+27+28+861+867+870+891+893+968
profits et recettes financières		26+27+28
reçu antérieur (résultat boni)	66	951
reçu prélèvements	68	994+996+998
reçu dette extra	82	862+865+866+869+874+961+962+963
reçu antérieur extra (résultat boni)	86	952
reçu prélèvements extra	88	995+997
dépense dette	7x	20+21+22+91
charges financières	7x	20+21+22
participation aux pertes des entreprises publiques		22
dépense antérieure (résultat mali)	76	991
dépense prélèvements	78	954+955+957+958
dépense dette extra	92	81+82+84
dépense antérieure extra	96	992
dépense prélèvements extra	98	956
Autres		132+157 (??)

Passage des codes économiques communaux au questionnaire Eurostat CDPE

Le tableau suivant s'efforce autant que possible d'établir le passage des codes économiques communaux aux cellules du questionnaire du CDPE d'Eurostat.

1. OUTPUT OF PUBLIC ENV. PROT. ACTIVITIES			
1.1. Intermediate consumption	dépenses courantes sans salaires ni amortissements ni transferts; y compris intérêts	71	12+14+20+21+22
	dont charges financières		20+21+22
1.2. Compensation of employees	salaires et avantages (pas transferts)	70	11
1.3. Consumption of fixed capital			impossible
	remboursement d'emprunt (sans intérêt)		91
2. REVENUES FROM EPA			
2.1. Current transferts	Reçu du public (courant seulement)		40+46+48
2.2. Fees and other	Reçu de non public (taxes et revenus)(y compris via transferts!), sans investissements	60+61+80	10+16+18+26+27+28+306+307+36+37+38+49+50
3. GROSS FIXED CAPITAL FORMATION	y compris par subsides reçus (non compris subsides versés)	91	70+71+72+73+74+76+77
4.1. Investment grants given	to public		61+63
	to non public		51+52+64
4.2. Investment grants received	from public		60+66+68
	from non public		56+58
4.2.1. Of which from the European Union			impossible (inclu)
4.3. Other transferts given	courant au public et au privé		301+302+31+32+33+41+43+44
5. LABOUR INPUTS IN PUBLIC EPA			
non compté	boni-mali et dettes		8+9

Autres sources de données (études ponctuelles)

Flandre

SERV, 1995, "Onderzoek naar de financiering van het vlaamse milieubeleid", Brussel.

Cette étude très détaillée, réalisée en 1996, fait le bilan des dépenses et recettes de la politique de l'environnement par l'administration en Flandre. Les définitions et méthodes s'inspiraient des méthodes du CBS (Pays-Bas) et de l'EPA (USA). Ni l'approche de l'OCDE, ni l'approche SÉRIÉE n'a été retenue, même si le rapport recommande de s'aligner sur cette méthode pour une production de statistiques systématiques.

Wallonie

Plusieurs études, notamment dans le cadre du Plan wallon des déchets (Gouvernement wallon, 1998), abordent les aspects financiers dans le domaine des déchets. La principale difficulté dans ces études provient de la classification utilisée dans les budgets wallons, et de l'interprétation qui en est faite dans les études. Chaque étude aborde en effet une partie de la réalité, et il n'est pas facile de faire le bilan général en toute certitude.

Dépenses des sociétés

L'enquête structurelle sur les entreprises

Cette enquête annuelle de l'INS découle des règlements européens n° 58/97 et n° 2223/96 (structural business statistics). Elle remplace plusieurs enquêtes qui étaient réalisées séparément jusqu'en 1994. Elle démarre avec l'année de référence 1995, mais les questions relatives à l'environnement ne pourront être exploitées qu'à partir de l'année 1996, et seront publiées dans le courant de 1999. Le plan de sondage repris ci-dessous correspond au plan de sondage de l'enquête portant sur les recettes et dépenses de l'année comptable 1996.

Entreprises concernées

Le concept d'entreprise est pris ici dans son sens large d'unité juridique caractérisée par le numéro de TVA et/ou le numéro ONSS. Il s'agit donc de **toute personne morale ou physique qui produit des biens et/ou services**, à savoir donc non seulement les sociétés, institutions, associations, intercommunales, mais également des indépendants (y compris certaines professions libérales, à l'exception de celles non assujetties à la TVA et n'occupant pas de travailleurs assujettis à la sécurité sociale) et les ASBL.

L'enquête couvre non seulement l'industrie et la construction, mais aussi le commerce, horeca, les transports, quelques services financiers, les services aux entreprises ainsi que quelques services aux ménages.

Sont exclus de l'enquête : l'agriculture, la sylviculture, la pêche, le secteur des administrations publiques. L'enseignement public, les activités hospitalières, les activités de syndicats de salariés, les organisations religieuses et politiques ne sont pas interrogés. Leurs statistiques sont établies à l'aide d'autres sources administratives.

Les banques et assurances, en raison de leur spécificité, font l'objet d'une enquête distincte.

La composition du sondage stratifié .

Afin de limiter la charge administrative des entreprises, on a tiré un échantillon représentatif des quelque 700.000 sociétés et indépendants actifs en Belgique .

Le plan de sondage 1996 a été adapté, en affinant la stratification des classes des petites entreprises. L'univers a été stratifié selon un **double critère : un indicateur combiné faisant intervenir l'emploi et le chiffre d'affaires**. Ces deux variables sont connues pour le maximum d'entreprises reprises dans l'univers, par l'intermédiaire des données ONSS et les déclarations TVA.

Les 6 classes retenues sont reprises dans le tableau ci-après, chaque entreprise étant classée dans la classe la plus élevée pour laquelle elle satisfait aux critères.

Classe	Nombre de salariés	Classe ONSS	et/ou	CA en million de FB
5	+ 50	> 4	-	-
4	20 - 49	4	<u>ou</u>	> 200
3	10 - 19	3	<u>ou</u>	100 - 200
2	5 - 9	2	<u>ou</u>	50 - 100
1	1 - 4	1	<u>ou</u>	20 - 50
0	0	-	<u>et</u>	< 20

Attention ! Les classes ONSS donnent une idée de la taille de l'entreprise, *prenant comme critère le nombre de salariés ; ce nombre ne correspond pas toujours au nombre de travailleurs effectifs.*

De plus, les équivalents pleins-temps ne sont pas pris en compte. Il faut savoir qu'il y a beaucoup de salariés mi-temps dans l'horeca entre autres.

L'optimisation de la définition des fractions d'échantillonnage (par rapport à l'enquête 1995).

La première enquête, réalisée en 1995, a permis d'optimiser les plans de sondage en fonction des premiers résultats obtenus.

L'optimisation du plan de sondage a été réalisée pour toutes les strates de l'échantillon. On a travaillé en deux étapes : dans un premier temps, on a déterminé les fractions de sondage optimales sur l'ensemble de l'univers. Ensuite, on a modifié les fractions calculées à la hausse ou à la baisse, selon l'homogénéité des classes au sein d'une strate. Ceci a donné pour le plan de sondage les taux *moyen*, *maximum* et *minimum*, repris dans le tableau ci-dessous :

Fractions d'échantillonnage	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
Moyen	1/60	1/20	1/8	¼	1/1	1/1
Maximum	1/30	1/10	¼	1/2		
Minimum	1/100	1/40	1/20	1/8		
Autres	1/40	1/15	1/6			
	1/80	1/30	1/15			

Les entreprises des classes où il y a trop peu d'unités pour assurer à la fois une précision suffisante des estimations et le renouvellement de l'échantillon, ne sont interrogées que tous les 5 ans.

La représentativité de cet échantillon !

Les classes précitées répartissent l'univers comme suit :

Classe	Nombre de salariés	% d'entreprises	% d'emploi	% C.A.
5	+ 50	1%	45%	65%
4	20 - 49	1,7%	11%	11%
3	10 - 19	2,3%	7%	6%
2	5 - 9	6%	9%	7%
1	1 - 4	24%	14%	7%
0	0	65%	14%	4%

Ces pourcentages sont calculés à partir d'un échantillon de +/- 40.000 entreprises, soit 5,5 % du total des entreprises de l'univers. **Les entreprises sélectionnées dans l'échantillon détiennent 63 % de l'emploi et 82 % du chiffre d'affaires** de l'ensemble des entreprises belges.

Comment l'enquête est-elle organisée ?

En fonction de leur forme juridique et, pour certains cas, de leur importance, les entreprises reçoivent un questionnaire **simplifié** ou un questionnaire **détaillé avec** ou **sans annexes (=cadres)**. Les associations sans but lucratif - telles que les ASBL, les organisations professionnelles - reçoivent un questionnaire spécifique.

Les annexes, qui diffèrent selon les secteurs, comportent en outre une question ventilant les investissements de lutte contre la pollution suivant les codes produits CPA.

Les entreprises qui tiennent une *comptabilité simplifiée* (celles qui ne sont pas dans l'obligation d'établir des comptes annuels), ne reçoivent que le questionnaire simplifié. Celui-ci tient compte des obligations administratives limitées de ce groupe d'entreprises et s'inspire en outre des renseignements demandés par l'administration fiscale. Le questionnaire simplifié ne comprend *pas de questions spécifiques sur les dépenses de protection de l'environnement*, mais seulement des questions plus générales comme le montant total des taxes payées, et le total des investissements ou désinvestissements par type (matériel roulant, machines etc.).

Les entreprises qui tiennent une *comptabilité détaillée* (donc celles qui établissent des comptes annuels) sont invitées à compléter le questionnaire détaillé qui s'inspire du système de comptes normalisés (Système de Comptes normalisés minimum), afin de limiter la charge de réponse pour le déclarant. *Seul le questionnaire détaillé comporte les questions sur les investissements de LCP. On demande le total des investissements de LCP "end of pipe" et total des investissements ("coûts supplémentaires") destinés à prévenir la pollution.*

Les grandes entreprises de chaque secteur sont interrogées chaque année et doivent en outre compléter des annexes (cadres) dans lesquelles il convient de mentionner le détail par produit pour quelques rubriques du questionnaire détaillé, comme par exemple le chiffre d'affaires. Le détail d'autres rubriques du questionnaire détaillé, par exemple les achats ou les investissements, n'est demandé que sur base pluriannuelle. Un de ces cadres comporte une ventilation des investissements "end of pipe" ou "de prévention de la pollution" par 4 domaines:

- déchets (y compris terres contaminées);
- rejets atmosphériques;
- protection des eaux (y compris sols et eaux souterraines);
- bruits et vibrations

Les statistiques sur les unités locales et les unités d'activité économique ne portent que sur un nombre limité de variables tel l'emploi, la rémunération, l'investissement en biens corporels, variables auxquelles il y a lieu d'ajouter, pour l'unité d'activité économique, le chiffre d'affaires et la valeur de la production. Les questions liées à l'environnement ne sont pas ventilées par unité locale.

Quelles sont les entreprises concernées par le questionnaire général détaillé (GD)?

Le tableau en annexe ("Attribution des types de questionnaires selon la forme juridique et les catégories") indique quelles entreprises reçoivent le questionnaire détaillé (GD) et les cadres annexes (GDA). Seules ces entreprises sont donc interrogées sur leurs investissements de LCP.

A part les asbl (associations sans but lucratif), interrogées séparément, et quelques professions libérales pour lesquelles les informations de l'administration fiscale seront utilisées, l'échantillon couvre:

- toutes les entreprises correspondant aux formes juridiques suivantes;
 - Sociétés à responsabilité limitée (sociétés anonymes SA, sociétés en commandite par actions SCA, sociétés privées à responsabilité limitée SPRL y compris les sociétés unipersonnelles, sociétés coopératives SC)
 - Bureaux belges d'entreprises étrangères;
 - Organismes ou établissements de droit public ou sociétés intercommunales;
- toutes les autres formes d'entreprises employant plus de 10 personnes.

La couverture de l'enquête est donc plutôt bonne, même en ce qui concerne le questionnaire détaillé, puisque seules des entreprises minuscules y échappent. Une fois extrapolés, les résultats seront représentatifs de la majeure partie de l'activité économique du pays.

Quant aux cadres annexes, ils sont envoyés à toutes les entreprises de plus de 50 personnes et à une grande partie des entreprises de plus de 20 personnes ou d'un chiffre d'affaire supérieur à 200 millions de BEF.

Enfin, le taux de sondage par classe de taille varie suivant les secteurs d'activité. Ces variations ne concernent que les plus petites entreprises, puisque les plus grosses sont toutes recensées. Pour les secteurs d'activité liés à l'environnement, la situation est à peu près la suivante:

- NACE 37: plus petit échantillon que la moyenne;
- NACE 51.57: plus petit échantillon que la moyenne;
- NACE 90: plus grand échantillon que la moyenne.

Remarquons que les intercommunales de collecte et de traitement des déchets sont sous forme juridique de sociétés coopératives et sont couvertes par l'enquête structurelle des entreprises.

Définitions

Le règlement relatif à la nouvelle enquête sur la structure des entreprises contient les définitions harmonisées qui s'appliquent à l'ensemble des enquêtes structurelles réalisées par les pays de l'Union européenne.

Cependant le dispositif juridique européen ne donne que la liste des définitions qui sont d'application. Pour la détermination des définitions proprement dites, le règlement renvoie à un comité. La tâche préparatoire de l'élaboration des définitions revient à un groupe de travail qui réunit les Instituts nationaux de Statistique et Eurostat.

Les définitions européennes sont en cours d'élaboration et seront adoptées, pour la majorité d'entre elles, dans le courant de l'année 1998. Elles seront d'application à partir de l'année de référence 1999.

Pour les enquêtes structurelles des années de référence 1995 à 1998, les pays utilisent leurs définitions nationales.

En ce qui concerne la Belgique, les définitions présentées ci-dessous sont des définitions nationales. Cependant, elles ne diffèrent pas vraiment de celles qui seront adoptées au niveau européen. Des changements devront être effectués en fonction de l'état final du texte des définitions.

Les différences les plus importantes se retrouveront dans les définitions du chiffre d'affaires, de la valeur de la production, et des produits énergétiques.

La définition de la Belgique du chiffre d'affaires correspond à un concept global de chiffre d'affaires, c'est-à-dire qu'elle inclut également les "autres produits d'exploitation".

La définition de la valeur de la production correspond à celle de l'ancienne enquête annuelle de la production. Celle-ci ne concernait que l'industrie et la construction.

Dans l'ancien système, la valeur de la production était mesurée par la valeur des livraisons y comprises les ventes commerciales (biens revendus dans l'état) augmentée de la variation des stocks de produits finis et des encours de fabrication et de la production immobilisée pour compte propre en biens corporels.

A présent la définition européenne qui sera d'application considère que la mesure de la production des opérations commerciales (biens revendus dans l'état) doit être évaluée par la marge commerciale de ces opérations. Elle étend aussi la notion de production immobilisée pour compte propre aux biens incorporels.

Dans l'ancien système (utilisé pour les données 1996), la définition de la production immobilisée pour compte propre qui est corrélative de celle des investissements se limitait aux actifs corporels, suivant en cela les principes des comptes nationaux utilisés pour déterminer la formation brute de capital fixe (investissements des comptes nationaux).

Les achats de produits énergétiques (électricité, gaz, produits pétroliers, ...) reprennent les produits qui sont utilisés comme source d'énergie mais également ceux qui sont utilisés comme matières premières dans certaines industries (pétrochimie). Cette définition ne correspond pas à la définition européenne qui se limite exclusivement à la fonction "combustibles".

En ce qui concerne les définitions sur les dépenses de protection de l'environnement, les définitions utilisées actuellement en Belgique sont proches des définitions proposées actuellement par Eurostat.

Les coûts liés aux investissements corporels liés à la pollution font partie du total des acquisitions de travaux de construction et d'autres immobilisations corporelles demandées par ailleurs.

Le coût des investissements destinés à lutter contre la pollution est le coût des équipements qui fonctionnent indépendamment des installations de production et traitent la pollution en fin de cycle. Le coût couvre l'acquisition des équipements, leurs frais d'installation ainsi que l'éventuelle acquisition de terrains nécessaires à cette installation. Sont considérés comme polluants: les déchets, les rejets dans l'air, l'eau ou le bruit. Le cas échéant, un détail est demandé dans un cadre supplémentaire.

Le coût des investissements destinés à prévenir la pollution (adoption d'installations "propres") recouvrent une autre situation. Contrairement à la rubrique précédente qui concerne les équipements qui traitent la pollution en fin de cycle, cette rubrique concerne les installations qui ont intégré l'équipement protecteur de l'environnement au processus de production. Dans ce cas-ci, on demande d'estimer le coût additionnel par rapport à une installation polluante. Le cas échéant, un détail est demandé sur un cadre supplémentaire.

Les investissements pris en compte ci-dessus sont éventuellement détaillés suivant les rubriques suivantes:

Déchets (y compris terres contaminées): cette rubrique comprend la prévention et la réduction des déchets; la collecte, le transport et l'élimination des déchets; le transport, le traitement et l'élimination des terres contaminées; le contrôle des déchets. Les activités de recyclage sont incluses dans cette catégorie dans la mesure où elles visent principalement à la réduction et au traitement des déchets.

Rejets atmosphériques: ce domaine couvre la prévention ou la réduction des émissions dans l'atmosphère de polluants, sous forme gazeuse, liquide ou solide (particules), ainsi que le contrôle des rejets atmosphériques.

Protection des eaux (y compris sols et eaux souterraines): ce domaine couvre la collecte et le transport des eaux usées; la prévention et le traitement des substances toxiques, ou la réduction de leur présence, dans les eaux usées préalablement à leur rejet dans les eaux de surface ou les eaux souterraines; la protection des sols et des eaux souterraines contre l'infiltration de polluants; la prévention de la pollution accidentelle des eaux et des sols. Entrent également dans cette catégorie le traitement des eaux de refroidissement avant leur élimination dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, ainsi que les autres mesures tendant à restaurer ou à préserver la qualité et la quantité de ces eaux. Est enfin inclus le contrôle de la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des sols.

Bruits et vibrations: Sont couverts dans ce cadre la prévention des bruits et des vibrations à leur source, les mesures tendant à isoler les récepteurs des bruits et vibrations et le contrôle des niveaux d'émissions sonores. Sont exclues de cette catégorie les mesures visant à réduire le bruit sur le lieu de travail.

Les résultats .

Les données seront ventilées par unité statistique (entreprise, unité locale, unité d'activité économique), par activité (NACE), par classe d'importance et par région, pour les besoins de l'Office statistique de l'UE (Eurostat). Notons que les questions liées à l'environnement ne sont pas demandées par unité locale, mais seulement pour l'ensemble de l'entreprise. Toute régionalisation de ces résultats sera forcément une estimation pour les entreprises ayant des unités locales réparties dans plusieurs régions. En Belgique, beaucoup d'entreprises ont en effet leur siège social en région bruxelloise, alors que l'essentiel de leurs activités se situe ailleurs.

Les résultats provisoires sont attendus pour 1999. Du point de vue de l'environnement, ils permettront d'avoir trois types d'informations:

- investissements de lutte contre la pollution et taxes environnementales payés par les entreprises spécialisées ou non spécialisées dans l'environnement;
- toutes les données économiques sur les secteurs des entreprises spécialisées dans l'environnement;
- le détail des achats et des ventes, en valeur et en quantité, par type de produit, des entreprises spécialisées ou non (cadres multiannuels).

Ce dernier point permettra de vérifier le classement NACE des entreprises suivant la ventilation du chiffre d'affaire réel. Le registre des entreprises (DBRIS) compare en effet les classifications NACE obtenues suivant les différents fichiers (ONSS et TVA, sur base des déclarations, et enquête structurelle des entreprises, sur base de l'activité réelle).

Le rythme des publications dépendra de la rapidité du traitement des résultats. On peut se faire une idée des résultats potentiels de l'enquête structurelle en consultant les extraits des questionnaires dans l'annexe de cette étude:

Questionnaire détaillé.

Questionnaire simplifié.

Cadre IE - Répartition des investissements corporels liés à la pollution.

Cadre OC - Répartition du chiffre d'affaires (exemple pour le secteur NACE 90)

Cadre OC - Répartition du chiffre d'affaires (exemple pour le secteur NACE 37)

Cadre AI Achats d'autres biens et services et cessions internes (exemple pour le secteur NACE 37)

Cadre AS Répartition des achats d'autres biens et services (exemple pour le secteur NACE 90)

Ces derniers cadres ont été mis au point en consultation avec les associations professionnelles des secteurs concernés, et se basent sur la nomenclature des produits (CPA). Comme chaque entreprise peut ajouter d'autres codes que ceux prévus initialement, il est possible, si nécessaire, de proposer un reclassement (purement statistique) d'une entreprise si son activité s'écarte trop de la classe pour laquelle elle est initialement déclarée.

Encadrement légal.

Cette enquête sur la structure des entreprises 1996 est réalisée conformément aux règlements européens n° 58/97 et n° 2223/96, qui sont directement applicables en vertu de l'art.22, al. 1er, 4° de la loi relative à la statistique publique.

Le 20 décembre 1996, le Conseil de l'Union européenne a adopté le règlement n° 58/97 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (Journal officiel CE du 17.01.97). Ces statistiques doivent être établies selon une méthodologie harmonisée en recourant à des normes, des unités statistiques, des nomenclatures, des définitions et des règles comptables communautaires. Une période de transition maximale de 4 ans est prévue pour fournir des résultats conformes au règlement.

A partir des données pour l'année de référence 1999, les états membres doivent communiquer les résultats provisoires (estimations) relatifs à un certain nombre de variables, dans un délai de 10 mois.

Les résultats définitifs doivent être publiés dans un délai de 18 mois.

Le 25 juin 1996, le Conseil de l'UE a adopté le règlement n° 2223/96 relatif au SEC (Journal officiel CE du 30.11.96). En avril 1999, les Etats membres devront publier leurs comptes nationaux selon le nouveau concept, avec effet rétroactif à partir de 1995.

En Belgique, l'enquête a un caractère obligatoire (AR du 11 juillet 1996).

Confidentialité .

L'INS veille au caractère confidentiel des chiffres ; des données individuelles ne peuvent jamais être communiquées à l'extérieur. Seuls la Banque Nationale de Belgique (BNB) et le Bureau fédéral du Plan (BFP) peuvent avoir accès à l'information nécessaire à l'accomplissement de leurs travaux au sein de l'Institut des Comptes nationaux (ICN). Ils sont donc tenus au secret statistique auprès des tiers.

Enquête dépenses environnementales en région wallonne

Cet inventaire pilote (IW, 1997) demande une série de questions détaillées semblables à celles posées en France par l'IFEN et "SERIEE-compatible". Les 212 entreprises wallonnes *les plus énergivores* sont interrogées, suivant les recommandations de l'IPPC²³. On peut supposer que ce sont ces entreprises qui polluent le plus et effectuent la plus grande partie des dépenses de lutte contre la pollution. L'intérêt de ce questionnaire est qu'il va être envoyé annuellement, en même temps que d'autres questionnaires relatifs aux émissions (air, eau, déchets). Il sera donc possible de faire le lien direct entre les dépenses de protection de l'environnement et les résultats quantitatifs obtenus pour les entreprises sélectionnées.

En 1997, 80 entreprises ont répondu au questionnaire.

Les résultats de cette pré-enquête ne peuvent évidemment pas servir à évaluer le montant total des dépenses de l'ensemble des entreprises wallonnes, mais des *indications qualitatives peuvent en être tirées*, ainsi que des renseignements sur l'interprétation, par l'entreprise, des questions posées.

Le questionnaire, très détaillé, demande:

- les investissements spécifiques (end of pipe) et les charges d'exploitation qui y sont liées, par domaine (eau, air, déchets, bruit, sol), et par type (mesure et contrôle, recyclage et valorisation, épuration, traitement ou élimination).
- les investissements pour un changement de procédé avec adoption de technologie propre²⁴;
- les investissements et dépenses courantes relatifs à la prévention des risques; la protection des sites et paysages;
- les autres dépenses courantes liées à la protection de l'environnement, par domaine (eau, air, déchets, bruit, sol, autre) et par type (études en prévision d'un investissement dont part des études confiées à l'extérieur, études d'incidences, management de l'environnement, frais de surveillance liée à l'environnement, primes d'assurance versées au titre de l'environnement, prévision pour risque et charges, caution et sûreté, redevances et taxes environnementales.

Pour chaque type de dépenses, on demande de préciser de quoi il s'agit, ce qui permet aux enquêteurs de vérifier l'interprétation des questions et le classement effectué par le répondant.

²³ Directive européenne 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée des pollutions.

²⁴ Investissement total, y compris la part "environnementale" et la part indépendante de l'environnement.

Enquête "Indicateurs environnement - Investissements et coûts" (Fedichem)

La Fédération des Industries Chimiques de Belgique réalise annuellement une enquête sur les investissements et coûts de l'environnement auprès des entreprises membres (Fedichem, 1997-1998).

Cette enquête contient des données relatives à 53 sites pour l'année 1995. Ceux-ci représentent 35% des effectifs du secteur, 34% de son chiffre d'affaire et 52% de l'ensemble des investissements.

L'enquête est en cours de mise à jour pour 1996 et 1997.

Outre les questions de cadrage habituelles et des questions équivalentes sur la sécurité et la santé, les questions suivantes sont posées pour 1996 et 1997:

A.1.1. Investissements pour l'environnement (x 10³ BEF) (traitement des eaux usées; recyclage, réutilisation et élimination de *déchets d'activités propres et de tiers*, y compris pour leur transport; réduction des émissions atmosphériques; réduction des nuisances sonores et vibrations; protection du sol).

A.2. Investissements indirects (investissements considérés comme investissements indirects en pourcentage des investissements totaux du siège concerné)(%)

B.1. Charges d'exploitation (x 10³ BEF) (à l'exclusion des taxes et études, demandées plus loin)

B.1.1. Epuration des eaux usées

B.1.2. Déchets (recyclage, élimination)

B.1.3. Réduction émissions atmosphériques

B.1.4. Protection du sol

B.1.5. Nuisances sonores et vibrations

B.1.7. Utilisation rationnelle de l'énergie

B.1.8. Gestion de l'environnement, de la sécurité et de la santé

C.1. Prélèvements et taxes (x 10³ BEF)

C.1.1. Au niveau national:

C.1.1.1. Prélèvements sur les entreprises à risque (législation SEVESO) ^{*25}

C.1.2. Au niveau régional

C.1.2.1. Déversement des eaux usées (égouts et eaux de surface) *

C.1.2.2. Consommation d'eau souterraine *

C.1.2.3. Consommation d'eau de distribution *

C.1.2.4. Consommation d'eau de surface (captage d'eau) ^{*26}

C.1.2.5. Traitement des déchets ^{*27}

C.1.3. Au niveau provincial

C.1.3.1. Taxes environnementales et/ou prélèvements sur l'aménagement du territoire (éventuellement taxe sur la force motrice)

C.1.4. Au niveau communal

C.1.4.1. Taxe sur la force motrice (si pas relevée au niveau provincial)

C.1.4.2. Taxes: aménagement du territoire (réservoirs, pipe-lines, décharges etc.)

C.1.4.3. Taxes environnementales (p.ex. centimes additionnels communaux sur les taxes régionales flamandes sur les déchets et prélèvements sur la collecte des déchets ménagés ou assimilés)

C.2. Coûts des études imposées par les autorités

C.2.1.1. Etudes d'incidence sur l'environnement, "omgevingsrapporten" (Flandre), notices d'évaluation préalables (Wallonie), imposées par les autorités.

C.2.1.3. Rapports pour l'assainissement du sol

²⁵ Moniteur Belge du 9/1/91, Titre IV, Chap II, Partie 2 du 29/12/90.

* Prélèvements

²⁶ Pour la Région flamande: prélèvements sur les prises d'eau

²⁷ payés directement par l'entreprise ou payés au collecteur ou à l'éliminateur de déchets

Entreprises spécialisées

Les données sur les producteurs caractéristiques peuvent se trouver dans les statistiques habituelles. La totalité de leur formation brute de capital est par exemple considérée comme liée à la protection de l'environnement (SERIEE §2105).

Les informations sur les sociétés spécialisées peuvent provenir de différentes sources. La seule difficulté peut être d'isoler les producteurs spécialisés des autres, ce qui dépend des codes sectoriels (NACE) utilisés, et parfois de la confidentialité des chiffres.

Centrale des bilans

Les bilans comptes annuels des 213 714 plus grandes sociétés figurent dans la base de données de la Banque nationale. Il est possible d'y consulter les bilans des 6028 sociétés qui appartiennent aux secteurs NACE-rev1 relatifs à l'environnement (37, 40, 51.57, 90). La forme juridique de l'entreprise est indiquée, ce qui permet de séparer les sociétés publiques des sociétés privées ou mixtes.

Prodcom

La statistique Prodcom fournit les chiffres mensuels de production, et l'emploi des industries les plus grosses (dont seulement le secteur NACE 37 est couvert pour l'environnement).

Il existe des codes sur les "déchets" dans l'enquête Prodcom, dont les chiffres non confidentiels (en quantité et en valeur) sont publiés dans la brochure mensuelle "statistiques industrielles" (avec 4 mois de retard sur le dernier mois de référence).

Statistique structurelle des entreprises

La Statistique structurelle des entreprises fournit les données économiques principales pour chaque secteur (à partir de 1995), et également les informations sur leurs investissements de LCP à partir de 1996 .

Autres statistiques industrielles

Avant 1995, plusieurs statistiques de l'INS couvraient différents aspects de la vie des entreprises. Certaines couvraient des secteurs intéressants du point de vue de l'environnement, en particulier le secteur chimique.

Il y avait des statistiques spécifiques sur la récupération des métaux (26.110A), incluant également des données sur les quantités, de même que pour la récupération de textiles (16.13A - effilochage de haillons). La récupération du papier était incluse dans les "industries non dénommées ailleurs", dont les données de livraisons étaient publiées en valeur.

Dans l'ancienne statistique annuelle sur la production industrielle, figuraient des chiffres concernant les déchets (code 936 du cadre IV) en valeur (livraisons intérieures et extérieures) pour la plupart des secteurs industriels²⁸.

Les derniers chiffres détaillés de ces longues séries statistiques remontent à 1993, et les derniers chiffres généraux à 1994. La plupart de ces statistiques ont été remplacées par l'enquête structurelle sur les entreprises.

L'INS dispose encore aujourd'hui de statistiques ("non-prodcom"):
-subdivisées dans le secteur NACE 10.10 (récupération de terrils);

²⁸ seuls les déchets commercialisés étaient pris en compte, ce qui ne correspond pas aux définitions actuelles de l'OCDE.

-récupération de métaux (NACE 37.10), papiers, textiles, matériaux chimiques et matériaux de construction.

Ces statistiques sont

- mensuelles pour le personnel et le volume d'emploi des entreprises d'au moins 10 personnes;
 - mensuelles pour le chiffre d'affaire des entreprises d'au moins 20 personnes;
 - trimestrielles pour les paiements et traitements des entreprises d'au moins 20 personnes
- Les chiffres sont publiés dans le communiqué hebdomadaire de l'INS ainsi que dans la brochure mensuelle sur les statistiques des entreprises, et sont disponibles 2 mois après le dernier mois de référence.

Les fédérations d'industries

Les fédérations d'industries récoltent des statistiques. Citons COBEREC (NACE 37), qui détient une série de statistiques propres ainsi que de statistiques secondaires à partir d'autres sources (INS, ...).

Fichiers administratifs

Enfin, bien entendu, les déclarations à la TVA et à l'ONSS permettent théoriquement d'avoir des informations. Cependant, le code NACE du registre de la TVA est une version de 1970 et ne permet guère d'isoler que les entreprises de récupération (actuelle NACE37). Seule une comparaison de ces deux sources avec les résultats de l'enquête structurelle et de Prodcum permet un reclassement des entreprises.

DBRIS

Le travail de recoupement des informations permettant de classer les sociétés est réalisé dans le cadre du Registre des entreprises (DBRIS) à l'INS. Ce travail constitue donc une source de données supplémentaires, utile principalement pour le classement correct des sociétés. Les sociétés y sont répertoriées et suivies dans le cadre de la démographie d'entreprises et comme base d'échantillonnage pour les statistiques. La source des données du fichier DBRIS est pour l'instant constituée des fichiers administratifs suivants²⁹:

<u>source</u>	<u>nombre d'unités</u>	<u>fréquence de mise à jour</u>	<u>remarque</u>
TVA	700 000	1 mois	
ONSS	220 000	3 mois	employeurs (office national de la sécurité sociale)
Registre des personnes morales	450 000		
employeurs des administrations locales	2 000	3 mois	sécurité sociale des administrations locales

Le nombre total d'entreprises reprises au registre DBRIS était de **792 207** le 21/12/1998.

Les tableaux suivants indiquent les nombres d'entreprises classées dans les secteurs économiques relatifs à l'environnement (NACE 37, 51.57, 90 et 41 pour info) au 15/12/1998. Les nombres d'entreprises sont classés par classe de nombre de salariés (ONSS + ONSSAPL) et par statut juridique (public/privé). Ces tableaux permettent de se faire une idée de la structure du secteur environnemental des sociétés publiques et privées. La base d'échantillonnage pour des enquêtes spécifiques éventuelles dans les sociétés spécialisées se limite à environ 1700 entreprises (2300 si l'on inclut le secteur 41) pour l'ensemble du pays.

²⁹ Remarque: une entreprise peut apparaître dans plusieurs catégories ci-dessus; d'autre part, toutes les entreprises n'ont pas un numéro de TVA; le total des entreprises belges ne peut donc pas être déduit de ce tableau

NOMBRE D'ENTREPRISES 15/12/98
TVA & ONSS, classe 0 = sans ONSS

NACE 37	Public (1)	Privé	Total
classe 0	1	226	227
classe 1	0	144	144
classe 2	0	57	57
classe 3	0	50	50
classe 4	0	35	35
classe 5	0	3	3
classe 6	0	3	3
classe 7	0	1	1
classe 8	0	0	0
classe 9	0	0	0
total	1	519	520

NACE 41	Public (1)	Privé	Total
classe 0	29	37	66
classe 1	3	2	5
classe 2	11	1	12
classe 3	6	0	6
classe 4	8	1	9
classe 5	1	0	1
classe 6	2	0	2
classe 7	3	0	3
classe 8	2	0	2
classe 9	3	0	3
total	68	41	109

NACE 5157	Public (1)	Privé	Total
classe 0	0	926	926
classe 1	0	124	124
classe 2	0	47	47
classe 3	0	20	20
classe 4	0	12	12
classe 5	1	3	4
classe 6	0	1	1
classe 7	0	0	0
classe 8	0	0	0
classe 9	0	0	0
total	1	1.133	1.134

NACE 90	Public (1)	Privé	Total
classe 0	6	203	209
classe 1	1	168	169
classe 2	0	41	41
classe 3	5	34	39
classe 4	8	35	43
classe 5	4	16	20
classe 6	3	0	3
classe 7	3	4	7
classe 8	1	0	1
classe 9	0	0	0
total	31	501	532

CHIFFRE D'AFFAIRES 1996

NACE	Public	Privé	Total
37	103.305.356	14.472.489.841	14.575.795.197
41	41.386.932.592	9.896.389.576	51.283.322.168
51.57	86.668.594	34.043.728.005	34.130.396.599
90	3.108.186.480	10.131.247.771	13.239.434.251

suivant classification de la TVA

NOMBRE D'ENTREPRISES
(dont nombre d'entreprises ayant des salariés)

NACE	Public	Privé	Total
37	1(0)	519(293)	520(293)
41	68(39)	41(4)	109(43)
51.57	1(1)	1133(207)	1134(208)
90	31(25)	501(298)	532(323)
total	101(65)	2194(802)	2295(867)

suivant classification de l'ONSS, sinon de la TVA

NOMBRE D'ENTREPRISES

NACE	Public	Privé	Total
37	1	519	520
41	68	41	109
51.57	1	1.133	1.134
90	31	501	532
total	101	2.194	2.295

Nombre d'entreprises au 21/12/1998: **792,207**

3.3. Dépenses des ménages

Une étude de l'OVAM³⁰ dresse un bilan des coûts de la collecte des déchets pour les ménages en région flamande. Le mode de paiement de ce service varie d'une municipalité à l'autre. En plus d'une taxe fixe, les ménages doivent acheter des sacs en plastique à un prix variant entre 3 et 60 BEF (moyenne: 18 BEF). Le rapport donne une estimation de 3424 BEF payés par chaque ménage en 1996 pour la collecte des déchets (dont 55% de dépenses fixes). Si l'on se base sur cette estimation, on peut calculer que les ménages flamands payeraient un total de 7919.6 Mio BEF en 1996 pour la collecte des déchets.

Dans la région de Gand, l'intercommunale IVEGO a introduit en 1998 des conteneurs personnels munis d'une puce électronique, qui permettent de faire payer par chaque ménage le nombre de conteneurs effectivement récoltés (100 FB par conteneur gris et 80 FB par conteneur vert pour déchets compostables).

Pour la région wallonne, une étude³¹ indique qu'en 1994, 94% des communes wallonnes faisaient participer les habitants aux coûts d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. 80% des communes appliquaient une redevance forfaitaire, 4% utilisaient seulement des sacs payants, 10% utilisaient les deux méthodes et 6% n'appliquaient pas de redevance. D'après cette étude, la situation était inversée en région flamande où 74% des communes faisaient payer des sacs poubelles et 22% se limitaient à une redevance forfaitaire. L'étude donne un prix moyen par commune (en fonction de la composition du ménage) d'environ 2000 FB pour les communes utilisant les redevances et les sacs payants, et environ 2300 BEF pour les communes ne pratiquant que la redevance forfaitaire. Le prix moyen du sac pour les communes à recette mixte est de 9,5 BEF, alors qu'il s'élève à 20 BEF pour les communes n'utilisant que les sacs payants³². Sur base de ces estimations, on peut calculer que les ménages wallons dépenseraient environ 2850 Mio BEF par an pour la collecte et le traitement des déchets.

En région bruxelloise, il n'y a pas de sac payant. Nous n'avons trouvé aucune trace, dans les chiffres dont nous disposons, de taxes spécifiques payées par les ménages pour la collecte des déchets au niveau communal. La Région quant à elle relève à peu près 1000 BEF par ménage (voir rapport sur les taxes), mais cette taxe n'est plus affectée directement à la gestion des déchets.

Le total des dépenses payées par les ménages pour le domaine des déchets s'élèverait donc, suivant cette approche, à environ 10770 Mio BEF par an³³.

En principe, certains postes de l'*enquête sur le budget des ménages* devraient permettre d'identifier certains types de dépenses, après comparaison avec des enquêtes parallèles.

Des analyses indirectes sur la consommation intérieure, comparée à des facteurs de conversion sont également envisageables. Nous n'avons pas réalisé ce travail, qui demanderait une étude en soi.

³⁰ OVAM, 1997, "Gemeentelijke belastingen en retributiesystemen voor de inzameling en verwerking van huishoudelijk afval - Enquête-resultaten - 1996", Cité par KB, 1998

³¹ Binamé, J-P, "Les taxes communales en Wallonie pour le service des immondices", cité par Gouvernement wallon, 1998.

³² L'étude fait remarquer une différence dans les quantités de déchets collectés par habitants qui atteint les 40% de déchets en moins là où le prix par sac est élevé par rapport aux endroits sans sac payant, ce qui fait redouter la pratique de transferts entre communes, dépôts sauvages etc. quand les sacs sont trop chers!

³³ Compare maintenant ce chiffres à ceux qui ressortent de notre tableau (OCDE-Eurostat). On constate une quasi identité. Notre bilan général pour les déchets en Belgique (recettes des sous-produits + redevances) atteint 8759 Mio BEF en 1995, 10428 Mio BEF en 1996 et 10876 Mio BEF en 1997. Or il s'agit également de recettes en provenance des entreprises, donc ce chiffre aurait dû être supérieur. La différence réside sans doute dans la part des dépenses des ménages qui va directement aux unités des sociétés.

4. Tableaux

4.1. Dépenses des administrations

Réponse au questionnaire OCDE/Eurostat

Méthodologie

Couverture du relevé

Les dépenses considérées comprennent les dépenses des entités suivantes:

- -pouvoirs locaux (communes, provinces, CPAS);
- -administrations dépendant du Ministère de la région wallonne;
- -administrations dépendant du Ministère de la région flamande (administrations chargées de l'environnement uniquement);
- -administrations dépendant du Ministère de la région bruxelloise (administrations chargées de l'environnement uniquement);
- -administrations de l'Etat fédéral
- -administrations des Communautés (leurs dépenses de LCP sont nulles)

La plus grande partie des dépenses environnementales publiques sont ainsi couvertes, à l'exclusion des dépenses de recherche et de développement, exclues du questionnaire OCDE. Pour les départements non spécialisés dans l'environnement, quelques budgets significatifs ont été pris en compte seulement pour l'Etat fédéral et la région wallonne. **Les entreprises publiques (intercommunales, ...)** ne sont pas reprises dans le "secteur public" du tableau ci-dessous, contrairement à ce que préfère l'OCDE, mais en conformité avec l'approche du SEC et de SERIEE. Les transferts vers ces entreprises sont inclus dans les subsides. Suivant la définition de l'OCDE, on aurait donc dû distinguer les subsides versés aux entreprises publiques (la grosse majorité) des subsides versés aux entreprises privées, ce qui s'est avéré difficile.

L'importance relative de chacune des entités prises en comptes dans ces statistiques est la suivante (financement des dépenses en 1995 - "Dépenses II")

-pouvoirs locaux:	44%
-Région flamande:	28%
-Région wallonne:	17%
-Région bruxelloise:	9%
-Etat fédéral:	1%

Les pouvoirs locaux sont donc importants pour la statistique des dépenses de protection de l'environnement, de même que les administrations régionales, qui contrôlent 54% du financement des dépenses. Le rôle de l'Etat fédéral est très limité.

Flux entre administrations

Les flux entre administrations n'ont été comptés qu'une fois. Il s'agit par exemple de flux (parfois complexes) entre départements, fonds spéciaux et agences publiques (offices des déchets par exemple). Le calcul a été effectué du point de vue du financeur, c'est-à-dire que l'on a déduit les subsides reçus (généralement du niveau supérieur, par exemple des régions aux communes). Cependant, nous avons inclus les dépenses financées par le reste du monde (subsides de la CEE principalement - Feder ou Life). Au niveau du pays, il n'y a donc pas de double comptage, mais il faut faire une correction pour les subsides reçus de la CEE.

Sources

Dans la mesure du possible, nous avons utilisé les sources suivantes (par ordre de préférence):

comptes > budget ajusté > budget initial

Pouvoirs locaux

La BNB (Banque Nationale de Belgique) encode un échantillon des budgets et comptes communaux suivant le détail de la classification fonctionnelle et de la classification économique (normalisées depuis 1995), en vue de la réalisation des Comptes nationaux. Le niveau de détail ainsi obtenu permet de répondre assez précisément au questionnaire PAC.

Seuls les comptes de 1995 étaient disponibles en juin 1998. Pour 1996, les chiffres proviennent du budget ajusté, et pour 1997 du budget initial. Les chiffres de 1996 et surtout de 1997 doivent donc être considérés comme des estimations (souvent une surévaluation).

Seules les taxes affectées à l'environnement ont été prises en compte (même si elles ont un caractère environnemental comme les taxes communales sur les déchets).

Le poste fonctionnel 875 de la comptabilité communale (désinfection et nettoyage) a été affecté en première approximation pour 90% aux déchets et 10% à "autres" sur base d'informations reçues de quelques communes seulement. Les dépenses de "désinfection" (rats, pigeons) sont donc incluses, faute d'avoir pu les identifier avec certitude.

Pouvoirs régionaux et fédéraux

Chaque région dispose de son propre système comptable. L'interprétation des budgets et les calculs ont d'abord été effectués par les représentants régionaux des départements de l'environnement, puis ils ont été revus par l'INS sur base des définitions OCDE et Eurostat.

Pour la région wallonne, on s'est basé sur les comptes de 1995 et 1996. Pour 1997, on a estimé provisoirement les dépenses sur base des chiffres de 1996 et du budget ajusté de 1997 (crédits non dissociés + ordonnancements + crédits variables = *moyens de paiement*). Tous les subsides aux sociétés n'ont pas pu être identifiés.

Pour la région bruxelloise, le même type de calcul a été effectué que pour la région wallonne, mais la comptabilité étant moins détaillée, il a fallu estimer grossièrement la part des dépenses pour les espaces verts avant de les retrancher du budget de l'IBGE. *Les chiffres bruxellois de 1997 sont estimés sur base des chiffres de 1995 et 1996.*

Pour la région flamande, la méthode de calcul est un peu différente. Les dépenses sont évaluées provisoirement par la somme "crédits non dissociés + engagements + crédits variables = *moyens*

d'action"(beleidskredieten). En région flamande, les subsides aux sociétés sont plus élevés que dans les autres régions, car le statut des agences est différent ("entreprises publiques" essentiellement).

Désagrégation thématique

Pour les déchets, seul le total a pu être calculé. Les dépenses pour l'air et le bruit peuvent difficilement être identifiées dans les budgets et sont incluses dans "autres".

Les dépenses pour la protection du milieu marin sont comprises dans les "eaux usées".

Les dépenses pour la protection de la nature:

-n'incluent en principe ni la sylviculture (forêts), ni la chasse et la pêche, ni les parcs et plantations urbains ou les parcs de loisir.

Résultat

Belgique/België		Water & Soil (g)			Waste (g)	(g)	TOTAL PAC	
		Total water & soil	Waste water	Groundwater & soil	Total waste	Others		
Mio national currency (n.c.)	UNITS							
Investment expenditures (a)	Mio n.c.	1990						
<i>of which end-of-pipe</i>	Mio n.c.	1990						
+ Current expenditure (b)	Mio n.c.	1990						
- Receipts from by-products	Mio n.c.	1990						
	Mio n.c.	1995	-169,62 a)	-165,63 a)	-3,99 a)	-2.821,13 a)	-75,38 a)	-3.066,13 a)
	Mio n.c.	1996	-190,17 b)	-180,97 b)	-9,20 b)	-4.546,96 b)	-53,26 b)	-4.790,39 b)
	Mio n.c.	1997	-175,87 b)	-166,05 b)	-9,81 b)	-5.206,00 b)	-99,65 b)	-5.481,52 b)
Expenditure 1 (c)	Mio n.c.	1990						
	Mio n.c.	1995	13.680,79 a)	12.354,39 a)	1.326,40 a)	17.138,60 a)	3.443,44 a)	34.262,83 a)
	Mio n.c.	1996	13.719,09 b)	11.207,77 b)	2.511,32 b)	22.382,04 b)	6.276,65 b)	42.377,77 b)
	Mio n.c.	1997	14.618,47 b)	13.217,39 b)	1.401,08 b)	21.040,58 b)	7.528,65 b)	43.187,70 b)
+ Subsidies (d)	Mio n.c.	1990						
	Mio n.c.	1995	8.515,12 a)	8.417,08 a)	98,04 a)	3.506,61 a)	1.681,73	13.703,46 a)
	Mio n.c.	1996	13.072,25 b)	12.544,89 b)	527,36 b)	3.286,22 b)	2.852,98	19.211,44 b)
	Mio n.c.	1997	16.113,15 b)	14.806,54 b)	1.306,62 b)	2.575,37 b)	2.977,41	21.665,94 b)
- Fees (e)	Mio n.c.	1990						
	Mio n.c.	1995	-8.432,52 a)	-6.881,48 a)	-1.551,04 a)	-5.938,28 a)	-143,93 a)	-14.514,73 a)
	Mio n.c.	1996	-11.494,51 b)	-10.130,43 b)	-1.364,09 b)	-5.880,69 b)	-166,81 b)	-17.542,01 b)
	Mio n.c.	1997	-13.711,36 b)	-11.637,16 b)	-2.074,20 b)	-5.680,11 b)	-206,86 b)	-19.598,33 b)
Expenditure 2 (f)	Mio n.c.	1990						
	Mio n.c.	1995	13.763,39 a)	13.889,99 a)	-126,60 a)	14.706,92 a)	4.981,24 a)	33.451,55 a)
	Mio n.c.	1996	15.296,82 b)	13.622,23 b)	1.674,59 b)	19.787,57 b)	8.962,81 b)	44.047,20 b)
	Mio n.c.	1997	17.020,27 b)	16.386,77 b)	633,49 b)	17.935,84 b)	10.299,20 b)	45.255,31 b)

FOOTNOTES --> a) Sources: comptes d'un échantillon représentatif des pouvoirs locaux (communes, provinces), de la Région wallonne et de l'Etat fédéral; budgets des Régions flamande
b) Chiffres provisoires, majoritairement sur base des budgets
c) Inclus dans "autres"
Administration uniquement (les subsides aux entreprises publiques sont inclus dans "subsides")

Administration flamande (1995)

FLANDRE overheid (milieu)

Mio Monnaie nationale (n.c.)	UNITES	Eau & Sols (g)			Déchets (g)	(g)	TOTAL LCP	Protection de la nature	
		Total Eau & Sols	Eaux usées	Eau souter. & Sols	Total déchets	Autres			
Dépenses apparentes	Mio n.c.	1995	15608	14523 a)	1085	1326	1156 a)	18091	1576 a)
-subsidés aux entreprises	Mio n.c.	1995	-8441	-8344	-98	-816	-61	-9318	-71
-reçu du supérieur	Mio n.c.	1995							
Dépenses propres	Mio n.c.	1995	7167	6179	988	510	1095	8772	1505
- Recettes des sous-produits	Mio n.c.	1995	-1		-1	-11	-39	-52	
Dépenses 1	(c) Mio n.c.	1995	7166	6179	986	499	1056	8721	1505
+ Subventions	(d) Mio n.c.	1995	8441	8344	98	816	61	9318	71
- Redevances	(e) Mio n.c.	1995	-5310	-5310		-3780	-140	-9230	
Dépenses 2	(f) Mio n.c.	1995	10297	9213	1084	-2465	977	8809	1576

Administration flamande (1996)

FLANDRE overheid (milieu)

Mio Monnaie nationale (n.c.)	UNITES	Eau & Sols (g)			Déchets (g)	(g)	TOTAL LCP	Protection de la nature	
		Total Eau & Sols	Eaux usées	Eau souter. & Sols	Total déchets	Autres			
Dépenses apparentes	Mio n.c.	1996	16948	14629	2319	2834	3558	23340	1742
-subsidés aux entreprises	Mio n.c.	1996	-8910	-8803	-107	-291	-1086	-10287	-69
-reçu du supérieur	Mio n.c.	1996	0					0	
Dépenses propres	Mio n.c.	1996	8038	5826	2212	2543	2473	13053	1673
- Recettes des sous-produits	Mio n.c.	1996	-9	-2	-7	-19	-5	-34	
Dépenses 1	(c) Mio n.c.	1996	8029	5824	2205	2524	2467	13019	1673
+ Subventions	(d) Mio n.c.	1996	8910	8803	107	291	1086	10287	69
- Redevances	(e) Mio n.c.	1996	-8098	-7985	-113	-4448	-140	-12686	
Dépenses 2	(f) Mio n.c.	1996	8841	6642	2199	-1633	3413	10621	1742

Administration flamande (1997)

FLANDRE overheid (milieu)		Mio Monnaie nationale (n.c.)	UNITES	Eau & Sols (g)			Déchets (g)		(g)		TOTAL LCP
				Total Eau & Sols	Eaux usées	Eau souter. & Sols	Total déchets	Autres			
Dépenses apparentes	Mio n.c.	1997		15949	14743	1206	1599	3194		20742	
-subsidés aux entreprises	Mio n.c.	1997		-10414	-10221	-193	-255	-1183		-11852	
-reçu du supérieur	Mio n.c.	1997		0						0	
Dépenses propres	Mio n.c.	1997		5535	4522	1013	1344	2011		8890	
- Recettes des sous-produits	Mio n.c.	1997		-12	-4	-8	-10	-13		-35	
Dépenses 1	(c) Mio n.c.	1997		5523	4518	1005	1333	1998		8855	
+ Subventions	(d) Mio n.c.	1997		10414	10221	193	255	1183		11852	
- Redevances	(e) Mio n.c.	1997		-9749	-8976	-773	-4123	-180		-14052	
Dépenses 2	(f) Mio n.c.	1997		6188	5763	425	-2534	3002		6655	

FOOTNOTES --> a) permis de chasse

Administration wallonne (1995)

Mio Monnaie nationale (n.c.)		UNITES	Eau & Sols (g)			Déchets (g)		(g)		TOTAL LCP	Protection de la nature
			Total Eau & Sols	Eaux usées	Eau souter. & Sols	Total déchets	Autres				
Dépenses apparentes	Mio n.c.	1995		4340	4186	155	2754 v)	2257		9352	2059
-subsidés aux entreprises	Mio n.c.	1995		-42	-42 j)		-2457 v)	-1504 j)		-4003	
-reçu du supérieur	Mio n.c.	1995									
Dépenses propres	Mio n.c.	1995		4298	4144	155	297	753		5349	2059
- Recettes des sous-produits	Mio n.c.	1995									
Dépenses 1	(c) Mio n.c.	1995		4298	4144	155	297	753		5349	2059
+ Subventions	(d) Mio n.c.	1995		42	42		2457	1504		4003	
- Redevances	(e) Mio n.c.	1995		-3057	-1507 t)	-1550 t)	-2125 v)			-5182	
Dépenses 2	(f) Mio n.c.	1995		1283	2679	-1395	629	2257		4170	2059

FOOTNOTES --> u) Source: Plan wallon des déchets, 1998 v) Programme justificatif, 13/11/97
t) Budget ajusté, décret du 19/12/96 (taxes, redevances et contributions affectées à la protection de l'environnement)

Administration wallonne (1996)

Wallonie overheid

Mio Monnaie nationale (n.c.)	UNITES	Eau & Sols (g)			Déchets (g)		(g)	TOTAL LCP	Protection de la nature
		Total Eau & Sols	Eaux usées	Eau souter. & Sols	Total déchets	Autres			
Dépenses apparentes	Mio n.c. 1996	4154	3619	535	4482	v)	2342	10978	2044
-subsidés aux entreprises	Mio n.c. 1996	-4138	-3718	t)	-2760	v)	-1542	-8440	
-reçu du supérieur	Mio n.c. 1996	0						0	
Dépenses propres	Mio n.c. 1996	16	-99	115	1722		799	2538	2044
- Recettes des sous-produits	Mio n.c. 1996	0			-577	v)		-577	
Dépenses 1	(c) Mio n.c. 1996	16	-99	115	1146		799	1961	2044
+ Subventions	(d) Mio n.c. 1996	4138	3718	420	2760		1542	8440	0
- Redevances	(e) Mio n.c. 1996	-3362	-2112	t)	-1407	v)		-4769	
Dépenses 2	(f) Mio n.c. 1996	792	1507	-715	2499		2342	5633	2044

FOOTNOTES -->

t) Budget ajusté, décret du 19/12/96

w) Estimation provisoire

u) Source: Plan wallon des déchets, 1998

v) Programme justificatif, 13/11/97

Administration wallonne (1997)

Mio Monnaie nationale (n.c.)	UNITES	Eau & Sols (g)			Déchets (g)		(g)		TOTAL LCP	Protection de la nature
		Total Eau & Sols	Eaux usées	Eau souter. & Sols	Total déchets		Autres			
Dépenses apparentes	Mio n.c. 1997	7929	6615	1315	2663	v)	2199	13069	2672	
-subsidés aux entreprises	Mio n.c. 1997	-5664	-4551	-1113	-2060	v)	-1581	-9305		
-reçu du supérieur	Mio n.c. 1997	0						0		
Dépenses propres	Mio n.c. 1997	2265	2064	202	603		618	3764	2672	
- Recettes des sous-produits	Mio n.c. 1997	0			-23	v)		-23		
Dépenses 1	(c) Mio n.c. 1997	2265	2064	202	580		618	3741	2672	
+ Subventions	(d) Mio n.c. 1997	5664	4551	1113	2060		1581	9305		
- Redevances	(e) Mio n.c. 1997	-3960	-2660	-1300	-1535	v)		-5495		
Dépenses 2	(f) Mio n.c. 1997	3970	3955	15	1105		2199	7551	2672	

FOOTNOTES --> t) décret du 19/12/96 w) Estimation provisoire

v) Programme justificatif, 13/11/97

Administration bruxelloise (1995)

Mio Monnaie nationale (n.c.)	UNITES	Eau & Sols (g)			Déchets (g)	(g)	TOTAL LCP	Protection de la nature
		Total Eau & Sols	Eaux usées	Eau souter. & Sols	Total déchets	Autres		
Dépenses apparentes	Mio n.c. 1995	669	669		3154	501	4323	11
-subsidés aux entreprises	Mio n.c. 1995				-1		-1	
-reçu du supérieur	Mio n.c. 1995							
Dépenses propres	Mio n.c. 1995	669	669		3152	501	4322	11
- Recettes des sous-produits	Mio n.c. 1995				-821	-2	-823	
Dépenses 1	(c) Mio n.c. 1995	669	669		2331	498	3499	11
+ Subventions	(d) Mio n.c. 1995				1		1	
- Redevances	(e) Mio n.c. 1995							
Dépenses 2	(f) Mio n.c. 1995	669	669		2333	498	3500	11

FOOTNOTES --> *) 5600 Mio BEF taxes on waste, but not affected to environmental policy.

Administration bruxelloise (1996)

Bruxelles Overheid (IBGE)

Mio Monnaie nationale (n.c.)	UNITES	Eau & Sols (g)			Déchets (g)	(g)	TOTAL LCP	Protection de la nature
		Total Eau & Sols	Eaux usées	Eau souter. & Sols	Total déchets	Autres		
Dépenses apparentes	Mio n.c. 1996	1460	1460		4090	1404	6954	1 e)
-subsidés aux entreprises	Mio n.c. 1996	0			-1		-1	
-reçu du supérieur	Mio n.c. 1996	0					0	
Dépenses propres	Mio n.c. 1996	1460	1460	0	4089	1404	6953	1
- Recettes des sous-produits	Mio n.c. 1996				-1837	-3	-1840	
Dépenses 1	(c) Mio n.c. 1996	1460	1460	0	2252	1401	5113	1
+ Subventions	(d) Mio n.c. 1996	0	0	0	1	0	1	0
- Redevances	(e) Mio n.c. 1996	0					0	
Dépenses 2	(f) Mio n.c. 1996	1460	1460	0	2253	1401	5114	1

FOOTNOTES --> u) Source: budget ajusté ABP

Communes (1995)

Belgique/België Communes

Mio Monnaie nationale (n.c.)	UNITES	Eau & Sols (g)			Déchets (g)		(g)	TOTAL LCP	Protection de la nature
		Total Eau & Sols	Eaux usées	Eau souter. & Sols	Total déchets	Autres			
Investissements apparents		3335	<i>j)</i> 3323	12	674	<i>j)</i> 230	4240	1	
-financé par supérieur	Mio n.c. 1995	-1658	<i>h)</i> -1657	0	-133	-7	-1798		
-versé au supérieur		-44	<i>h)</i> -44		-1		-44		
Dépenses d'investissement		1634	<i>i)</i> 1622	12	541	223	2398	1	
Dépenses courantes apparentes		1406	1191	215	16330	857	18592	6	
-financé par supérieur	Mio n.c. 1995	-1494	<i>h)</i> -1455	-39	-914	-369	-2777	-3	
-versé au supérieur		0	<i>h)</i> 0	0	-3	-1	-4	0	
Dépenses courantes propres	Mio n.c. 1995	-88	<i>j)</i> -265	176	15412	<i>j)</i> 487	15811	2	
- Recettes des sous-produits	Mio n.c. 1995	-162	-159	-3	-1989	-34	-2185	-1	
Dépenses 1	(c) Mio n.c. 1995	1384	1199	185	13964	676	16024	2	
+ Subventions	(d) Mio n.c. 1995	32	31	0	229	47	307	3	
- Redevances	(e) Mio n.c. 1995	-66	-64	-1	-33	-4	-103		
Dépenses 2	(f) Mio n.c. 1995	1350	1166	184	14159	720	16229	5	

FOOTNOTES --> *h) car déjà pris en compte dans dépenses du secteur public supérieur*

i) dépenses propres apparentes - reçu du supérieur - versé au supérieur (car déjà inclus dans ce dernier)

j) inclut ce qui est versé aux "autres publics", principalement les intercommunales

Communes (1996)

Belgique/België Communes

Mio Monnaie nationale (n.c.)	UNITES	Eau & Sols (g)			Déchets (g)	(g)	TOTAL LCP	Protection de la nature	
		Total Eau & Sols	Eaux usées	Eau souter. & Sols	Total déchets	Autres			
Investissements apparents		7906	j)	7888	17	1072	390	9368	14
-financé par supérieur	Mio n.c. 1996	-4122	h)	-4117	-5	-244	-69	-4435	0
-versé au supérieur		-13	h)	-13	0	-1	0	-13	0
Dépenses d'investissement		3771	i)	3759	13	828	321	4920	14
Dépenses courantes apparentes		1694		1481	213	18574	1188	21456	8
-financé par supérieur	Mio n.c. 1996	-1268	h)	-1236	-32	-876	-458	-2601	-5
-versé au supérieur		0	h)	0	0	-4	-1	-5	0
Dépenses courantes propres	Mio n.c. 1996	426	i)	245	180	17695	730	18850	3
- Recettes des sous-produits	Mio n.c. 1996	-170		-168	-2	-2114	-44	-2329	-1
Dépenses 1	(c) Mio n.c. 1996	4026		3836	191	16409	1006	21441	15
+ Subventions	(d) Mio n.c. 1996	23		23	0	227	123	374	7
- Redevances	(e) Mio n.c. 1996	-35		-33	-2	-26	-27	-88	0
Dépenses 2	(f) Mio n.c. 1996	4015		3825	190	16610	1102	21728	23

FOOTNOTES --> h) car déjà pris en compte dans dépenses du secteur public supérieur

i) dépenses propres apparentes - reçu du supérieur - versé au supérieur (car déjà inclus dans ce dernier)

j) inclut ce qui est versé aux "autres publics", principalement des intercommunales

Communes (1997)

Belgique/België Communes

Mio Monnaie nationale (n.c.)	UNITES	Eau & Sols (g)			Déchets (g)	(g)	TOTAL LCP	Protection de la nature
		Total Eau & Sols	Eaux usées	Eau souter. & Sols	Total déchets	Autres		
Investissements apparents		7957	<i>j)</i> 7939	18	1028	575	9560	26
-financé par supérieur	Mio n.c. 1997	-3960	<i>h)</i> -3957	-4	-165	-96	-4221	-1
-versé au supérieur		-2	<i>h)</i> -2	0	0	0	-2	0
Dépenses d'investissement		3995	<i>i)</i> 3980	15	863	479	5337	26
Dépenses courantes apparentes		1652	1438	214	19258	1303	22213	9
-financé par supérieur	Mio n.c. 1997	-1148	<i>h)</i> -1115	-33	-896	-449	-2493	-3
-versé au supérieur		0	<i>h)</i> 0	0	-3	-1	-5	0
Dépenses courantes propres	Mio n.c. 1997	504	<i>j)</i> 323	181	18359	853	19716	5
- Recettes des sous-produits	Mio n.c. 1997	-153	-151	-2	-2320	-29	-2502	-1
Dépenses 1	(c) Mio n.c. 1997	4345	4152	194	16902	1303	22551	29
+ Subventions	(d) Mio n.c. 1997	30	30	0	243	121	394	9
- Redevances	(e) Mio n.c. 1997	-3	-2	-1	-22	-27	-52	0
Dépenses 2	(f) Mio n.c. 1997	4372	4180	193	17123	1398	22893	38

FOOTNOTES --> *h) car déjà pris en compte dans dépenses du secteur public supérieur*

i) dépenses propres apparentes - reçu du supérieur - versé au supérieur (car déjà inclus dans ce dernier)

j) inclut ce qui est versé aux "autres publics", principalement des intercommunales

Réponse au questionnaire d'Eurostat

Les questionnaires Eurostat (CDPE) et "OCDE-Eurostat" ne sont pas strictement comparables, mais font appel aux mêmes sources de base.

La différence principale réside dans le classement des sociétés publiques. Pour le questionnaire OCDE/Eurostat, la préférence est donnée à une classification des sociétés publiques dans le "secteur public". Par contre, le SEC et SERIEE distinguent les administrations des sociétés (publiques ou privées).

L'approche du SEC est plus facile à mettre en oeuvre avec les données existantes. Il est en effet difficile d'identifier avec certitude les sociétés publiques, donc de consolider leurs résultats avec ceux de l'administration publique.

Les tableaux suivants donnent les premiers résultats obtenus pour le secteur des administrations locales. Provisoirement³⁴, la consommation du capital fixe a été estimée très grossièrement sur base du raisonnement suivant. Les communes financent à peu près 55% de leurs investissements par des emprunts directement à leur charge (Crédit Communal, 1996). Faisons l'hypothèse que cette proportion n'a pas beaucoup évolué d'une année à l'autre³⁵. On fait l'hypothèse que les remboursements annuels sont proportionnels à la consommation de capital fixe. Le remboursement de la dette en capital est donc en première approximation égale à 55% de la consommation de capital fixe. On obtient une estimation provisoire de la consommation de capital fixe (faute de séries sur les investissements) en divisant le remboursement de la dette en capital par 55%

Contrairement à ce que nous avons fait pour la réponse au questionnaire conjoint OCDE:Eurostat, nous avons inclus les taxes communales liées à l'environnement (suivant une définition stricte), notamment les taxes sur les déchets et sur les eaux usées.

Quant aux dépenses des administrations centrales, elles ont été préparées spécifiquement pour la réponse au questionnaire Eurostat, sur base de sources et estimations plus récentes et plus détaillées que ce qui avait été fait pour le questionnaire conjoint OCDE/Eurostat. La région flamande nous a notamment envoyé une réponse spécifique pour le questionnaire Eurostat, mais seulement pour l'année 1997, et sur base des dépenses réelles. Nous avons donc estimé plus précisément la structure des dépenses - très différente - des deux autres régions pour pouvoir effectuer un bilan total réaliste en 1997. Pour 1995 et 1996, nous n'avons pas de chiffre de dépenses courantes comparables et les cases sont laissées vides.

Pour toutes ces raisons de changements de sources et de définitions, les deux séries (OCDE/Eurostat et Eurostat) ne sont donc pas du tout comparables.

On remarquera un investissement négatif pour les déchets en 1997. Celui-ci est dû à la vente de l'incinérateur bruxellois aux sociétés, pour plus de deux milliards de BEF.

³⁴ Idéalement, il faudrait pouvoir se baser sur des séries d'investissement ou sur le stock de capital fixe auquel on applique un modèle de calcul de la dépréciation, sur base de coefficients de durée de vie donnée par des experts. Une estimation plus fiable sera donnée ultérieurement.

³⁵ Les investissements de 1995 étaient financés par des emprunts propres à raison de 53,7%, ceux de 1996 à raison de 55,5% (Crédit communal, 1996)

Communes 1995

sur base des comptes (consommation de capital fixe estimée très grossièrement, chiffres provisoires)

Municipalities	CEPA										
(y compris ce qui est donné au public et en déduisant c	1.air*	2.Water	3.Waste	4.Soil	5.Noise*	6.biodiv	7.radiation**	8.R&D**	9.Other	10. Energy**	TOTAL
1. OUTPUT OF PUBLIC ENV. PROT. ACTIVITIES		9300	13467	215			9		881		23872
1.1. Intermediate consumption		4334	8396	44			3		280		13057
1.1.0. Of which interest paid		3573	279	3			1		20		3876
1.2. Compensation of employees		397	4278	162			4		561		5402
1.3. Consumption of fixed capital		4570	792	9			2		40		5413
reimbursement of debts in capital		2513	436	5			1		22		2977
2. REVENUES FROM EPA		2166	3596	44			5		435		6247
2.1. Current transfers		1455	958	40			3		397		2853
2.1.0. Of which from parent authorities		1455	914	39			3		369		2781
2.2. Fees and other		711	2639	4			1		38		3393
3. GROSS FIXED CAPITAL FORMATION		3241	660	12			1		230		4144
4.1. Investment grants given		85	14				1		3		103
4.1.0. Of which to public administration		82	14								96
4.2. Investment grants received		1726	138	0					9		1873
4.2.0. Of which from public administration		1662	138	0					9		1810
4.2.1. Of which from the European Union											
4.3. Other transfers given		67	6284	12			3		80		6446
4.3. Of which to public administration		5	35	0			0		1		41
5. LABOUR INPUTS IN PUBLIC EPA											

Provinces 1995

sur base des comptes (consommation de capital fixe estimée très grossièrement, chiffres provisoires)

Provinces	CEPA										
(y compris ce qui est donné au public et en déduisant c	1.air*	2.Water	3.Waste	4.Soil	5.Noise*	6.biodiv	7.radiation**	8.R&D**	9.Other	10. Energy**	TOTAL
1. OUTPUT OF PUBLIC ENV. PROT. ACTIVITIES		70	37	0		18			104		230
1.1. Intermediate consumption		25	13	0		9			33		79
1.1.0. Of which interest paid		25	13			1			4		43
1.2. Compensation of employees						1			40		41
1.3. Consumption of fixed capital		45	24			8			32		109
reimbursement of debts in capital		25	13			4			18		60
2. REVENUES FROM EPA		7				1			23		31
2.1. Current transfers						1			22		23
2.2. Fees and other		7				0			1		8
3. GROSS FIXED CAPITAL FORMATION						9			11		19
4.1. Investment grants given		20				8			16		44
4.1.0. Of which to public administration		20				5					25
4.2. Investment grants received											
4.2.0. Of which from public administration											
4.2.1. Of which from the European Union											
4.3. Other transfers given		12	43	0		5			53		114
5. LABOUR INPUTS IN PUBLIC EPA											
not included (debts, boni, mali) vérification		5	16			-1			10		30

* Included in "Others"

** Not included in total (not estimated)

Total Pouvoirs locaux 1995

sur base des comptes (consommation de capital fixe estimée très grossièrement, chiffres provisoires)

<u>Local government</u>	CEPA										TOTAL
	1.air*	2.Water	3.Waste	4.Soil	5.Noise*	6.biodiv	7.radiation**	8.R&D**	9.Other	10. Energy**	
1. OUTPUT OF PUBLIC ENV. PROT. ACTIVITIES		9370	13504	215			27		986		24101
1.1. Intermediate consumption		4359	8409	44			11		313		13136
1.1.0. Of which interest paid		3598	291	3			2		25		3919
1.2. Compensation of employees		397	4278	162			5		601		5443
1.3. Consumption of fixed capital		4615	816	9			10		72		5522
<i>reimbursement of debts in capital</i>		<i>2538</i>	<i>449</i>	<i>5</i>			<i>5</i>		<i>40</i>		<i>3037</i>
2. REVENUES FROM EPA		2173	3596	44			6		458		6278
2.1. Current transfers		1455	958	40			4		420		2877
2.1.0. Of which from parent authorities		<i>1455</i>	<i>914</i>	<i>39</i>			<i>3</i>		<i>392</i>		<i>2803</i>
2.2. Fees and other		718	2639	4			2		39		3401
3. GROSS FIXED CAPITAL FORMATION		3241	660	12			9		241		4163
4.1. Investment grants given		105	14				9		20		148
4.1.0. Of which to public administration		<i>102</i>	<i>14</i>				<i>5</i>				<i>122</i>
4.2. Investment grants received		1726	138	0					9		1873
4.2.0. Of which from public administration		<i>1662</i>	<i>138</i>	<i>0</i>					<i>9</i>		<i>1810</i>
4.2.1. Of which from the European Union											
4.3. Other transfers given		79	6327	13			8		134		6560
4.3. Of which to public administration		<i>5</i>	<i>35</i>	<i>0</i>			<i>0</i>		<i>1</i>		<i>41</i>
5. LABOUR INPUTS IN PUBLIC EPA											

Total gouvernement central (fédéral+régional) 1995

estimation très grossière, sur base des budgets et autres sources

Central & state government

CEPA

(y compris ce qui est donné au public et en déduisant c 1.air* 2.Water 3.Waste 4.Soil 5.Noise* 6.biodiv 7.radiation** 8.R&D** 9.Other 10. Energy** TOTAL

1. OUTPUT OF PUBLIC ENV. PROT. ACTIVITIES

1.1. Intermediate consumption

1.1.0. Of which interest paid

1.2. Compensation of employees

1.3. Consumption of fixed capital

2. REVENUES FROM EPA

2.1. Current transfers

2.1.0. Of which from local administration

2.2. Fees and other

3. GROSS FIXED CAPITAL FORMATION

4.1. Investment grants given

4.1.0. Of which to public administration

4.2. Investment grants received

4.2.0. Of which from public administration

4.2.1. Of which from the European Union

4.3. Other transfers given

4.3. Of which to public administration

5. LABOUR INPUTS IN PUBLIC EPA

	1.air*	2.Water	3.Waste	4.Soil	5.Noise*	6.biodiv	7.radiation**	8.R&D**	9.Other	10. Energy**	TOTAL
2. REVENUES FROM EPA	6822	6772	1551			120			199		15464
2.1. Current transfers	5	35	0			0			1		41
2.1.0. Of which from local administration	5	35	0			0			1		41
2.2. Fees and other	6817	6737	1551			120			198		15424
4.1. Investment grants given	11041	2317	57			67			1145		14626
4.1.0. Of which to public administration	1662	138	0						9		1810
4.2. Investment grants received	102	14				5					122
4.2.0. Of which from public administration	102	14				5					122
4.3. Other transfers given	1455	958	40			4			420		2877
4.3. Of which to public administration	1455	958	40			4			420		2877

Gouvernement général (1995)

estimation grossière des totaux consolidés (pouvoirs centraux + locaux)

General government

CEPA

	1.air*	2.Water	3.Waste	4.Soil	5.Noise*	6.biodiv	7.radiation**	8.R&D***	9.Other	10. Energy**	TOTAL
<i>1. OUTPUT OF PUBLIC ENV. PROT. ACTIVITIES</i>										749	
1.1. Intermediate consumption											
1.1.0. Of which interest paid											
1.2. Compensation of employees											
1.3. Consumption of fixed capital											
reimbursement of debts in capital											
<i>2. REVENUES FROM EPA</i>		7535	9419	1556		123			264		18898
2.1. Current transfers			43	1		1			28		73
2.2. Fees and other		7535	9376	1555		122			237		18824
<i>3. GROSS FIXED CAPITAL FORMATION</i>											
4.1. Investment grants given		9381	2179	57		71			1156		12843
4.2. Investment grants received		64									64
4.2.1. Of which from the European Union											
4.3. Other transfers given		74	6292	13		8			133		6519
<i>5. LABOUR INPUTS IN PUBLIC EPA</i>											
not included (debts, boni, mali)		284	-13	-4		0			-70		196
vérification											

Pouvoirs locaux (1996)

sur base des budgets (consumption of fixed capital estimée très grossièrement, chiffres provisoires)

<u>Local government</u>	CEPA										TOTAL
	1.air*	2.Water	3.Waste	4.Soil	5.Noise*	6.biodiv	7.radiation**	8.R&D**	9.Other	10. Energy**	
1. OUTPUT OF PUBLIC ENV. PROT. ACTIVITIES		10948	15725	219		32			1483		28408
1.1. Intermediate consumption		4588	10845	54		18			554		16059
1.1.0. Of which interest paid		3530	327	4		5			42		3907
1.2. Compensation of employees		373	3864	151		6			844		5239
1.3. Consumption of fixed capital		5987	1016	14		8			85		7110
<i>reimbursement of debts in capital</i>		<i>3293</i>	<i>559</i>	<i>8</i>		<i>4</i>			<i>47</i>		<i>3911</i>
2. REVENUES FROM EPA		1940	3872	39		8			608		6467
2.1. Current transfers		1236	945	35		6			559		2781
2.1.0. Of which from parent authorities		<i>1236</i>	<i>876</i>	<i>32</i>		<i>5</i>			<i>517</i>		<i>2666</i>
2.2. Fees and other		705	2927	4		2			49		3686
3. GROSS FIXED CAPITAL FORMATION		7878	1016	17		50			483		9444
4.1. Investment grants given		66	57	0		24			41		187
4.1.0. Of which to public administration		<i>59</i>	<i>56</i>	<i>0</i>		<i>11</i>					<i>126</i>
4.2. Investment grants received		4257	333	5		52			166		4813
4.2.0. Of which from public administration		<i>4226</i>	<i>333</i>	<i>5</i>		<i>52</i>			<i>143</i>		<i>4759</i>
4.2.1. Of which from the European Union											
4.3. Other transfers given		83	6670	12		18			224		7007
4.3. Of which to public administration		<i>5</i>	<i>53</i>	<i>0</i>		<i>0</i>			<i>1</i>		<i>59</i>
5. LABOUR INPUTS IN PUBLIC EPA											

Gouvernement central et régional (1996)

très vague estimation sur base des budgets et de sources variées

Central & state government

CEPA

	1.air*	2.Water	3.Waste	4.Soil	5.Noise*	6.biodiv	7.radiation**	8.R&D**	9.Other	10. Energy**	TOTAL
<i>1. OUTPUT OF PUBLIC ENV. PROT. ACTIVITIES</i>											
1.1. Intermediate consumption											
1.1.0. Of which interest paid											
1.2. Compensation of employees											
1.3. Consumption of fixed capital											
<i>2. REVENUES FROM EPA</i>	10520	8405	1370			120			162		20577
2.1. Current transfers	5	53	0			0			1		59
2.1.0. Of which from local administration	5	53	0			0			1		59
2.2. Fees and other	10515	8353	1370			120			161		20518
<i>3. GROSS FIXED CAPITAL FORMATION</i>											
4.1. Investment grants given	11285	2107	492			110			2069		16062
4.1.0. Of which to public administration	4226	333	5			52			143		4759
4.2. Investment grants received	59	56	0			11					126
4.2.0. Of which from public administration	59	56	0			11					126
4.2.1. Of which from the European Union											
4.3. Other transfers given	1236	945	35			6			559		2781
4.3. Of which to public administration	1236	945	35			6			559		2781
<i>5. LABOUR INPUTS IN PUBLIC EPA</i>											

Gouvernement général (1996)

Estimation du total consolidé

General government

CEPA

	1.air*	2.Water	3.Waste	4.Soil	5.Noise*	6.biodiv	7.radiation**	8.R&D***	9.Other	10. Energy**	TOTAL
<i>1. OUTPUT OF PUBLIC ENV. PROT. ACTIVITIES</i>											
1.1. Intermediate consumption											
1.1.0. Of which interest paid											
1.2. Compensation of employees											
1.3. Consumption of fixed capital											
reimbursement of debts in capital											
<i>2. REVENUES FROM EPA</i>											
2.1. Current transfers		11220	11349	1376		123		252			24319
2.2. Fees and other			70	2		1		42			115
<i>3. GROSS FIXED CAPITAL FORMATION</i>											
4.1. Investment grants given		11220	11279	1373		122		210			24204
4.2. Investment grants received											
4.2.1. Of which from the European Union											
4.3. Other transfers given		7066	1775	487		70		1966			11364
5. LABOUR INPUTS IN PUBLIC EPA		31	0					23			55
not included (debts, boni, mali)		78	6617	12		18		223			6948
vérification											
* Included in "Others"											
** Not included in total (not estimated)											
***source: OECD											
		-1133	-261	-9		-48		-216			-1667

Gouvernement local (1997)

sur base des budgets (estimation) (consommation de capital fixe estimée très grossièrement, chiffres provisoires)

Local government

(y compris ce qui est donné au public et en déduisant c 1.air*	2.Water	3.Waste	4.Soil	5.Noise*	6.biodiv	7.radiation**	8.R&D**	9.Other	10. Energy**	TOTAL
1. OUTPUT OF PUBLIC ENV. PROT. ACTIVITIES	10264	16332	222		49			1816		28683
1.1. Intermediate consumption	4162	11450	53		19			634		16318
1.1.0. Of which interest paid	3147	290	3		5			48		3493
1.2. Compensation of employees	376	3911	154		21			1049		5511
1.3. Consumption of fixed capital	5726	971	14		9			133		6854
<i>reimbursement of debts in capital</i>	3150	534	8		5			73		3770
2. REVENUES FROM EPA	1818	4167	39		8			651		6683
2.1. Current transfers	1115	964	35		6			562		2682
2.1.0. Of which from parent authorities	1115	896	33		3			510		2557
2.2. Fees and other	704	3203	3		2			89		4001
3. GROSS FIXED CAPITAL FORMATION	7931	992	18		66			636		9643
4.1. Investment grants given	147	36			31			48		262
4.1.0. Of which to public administration	133	36			14			11		193
4.2. Investment grants received	4067	179	4		56			168		4473
4.2.0. Of which from public administration	4067	179	4		56			147		4452
4.2.1. Of which from the European Union										
4.3. Other transfers given	79	6747	12		20			230		7088
4.3. Of which to public administration	4	61	1		0			1		68
5. LABOUR INPUTS IN PUBLIC EPA	262	2431	91		15			664		3694
<i>not included (debts, boni, mali)</i>	-1568	-318	-14		-54			-319		-2273

* Included in "Others"

** Not included in total (not estimated)

Gouvernement central et régional (1997)

estimation

Central & state government

	1.air*	2.Water	3.Waste	4.Soil	5.Noise*	6.biodiv	7.radiation**	8.R&D**	9.Other	10. Energy**	TOTAL
<i>1. OUTPUT OF PUBLIC ENV. PROT. ACTIVITIES</i>											
1.1. Intermediate consumption	390	905	2014	589	2	1818		22	892	9	6641
1.2. Compensation of employees	81	1185	2130	448	4	1455			2010	1	7312
1.3. Consumption of fixed capital											
<i>2. REVENUES FROM EPA</i>		12965	6953	1102		35			266		21321
2.1. Current transfers		4	61	1		0			1		68
2.1.0. Of which from local administration		4	61	1		0			1		68
2.2. Fees and other		12960	6891	1101		35			265		21253
3. GROSS FIXED CAPITAL FORMATION	22	1400	-1995	91	0	608			30		157
4.1. Investment grants given		3235	3723			172		66	581		7776
4.1.0. Of which to public administration		312	299						2		612
4.2. Investment grants received		133	36			14			32		214
4.2.0. Of which from public administration		133	36			14			11		193
4.2.1. Of which from the European Union									21		21
4.3. Other transfers given		6923	874	119	1	98		4	169		8187
4.3. Of which to public administration		1115	874	33		3			169		2194
5. LABOUR INPUTS IN PUBLIC EPA	57	806	1623	269	3	1011			1077	1	4848

Gouvernement général (1997)

estimation

General government

	CEPA										TOTAL
	1.air*	2.Water	3.Waste	4.Soil	5.Noise*	6.biodiv	7.radiation**	8.R&D***	9.Other	10. Energy**	
<i>1. OUTPUT OF PUBLIC ENV. PROT. ACTIVITIES</i>											
1.1. Intermediate consumption	390	5067	13464	642	2	1838		22	1526	9	22960
1.1.0. Of which interest paid											
1.2. Compensation of employees	81	1561	6040	602	4	1475			3058	1	12823
1.3. Consumption of fixed capital											
reimbursement of debts in capital											
<i>2. REVENUES FROM EPA</i>		13664	10162	1107		40			406		25378
2.1. Current transfers			68	2		3			52		124
2.2. Fees and other		13664	10094	1104		37			354		25254
<i>3. GROSS FIXED CAPITAL FORMATION</i>	22	9331	-1003	110	0	674			666		9800
4.1. Investment grants given		2937	3424			189		66	617		7234
4.2. Investment grants received			0						42		42
4.2.1. Of which from the European Union									21		21
4.3. Other transfers given		5883	6685	97	1	115		4	229		13014
<i>5. LABOUR INPUTS IN PUBLIC EPA</i>	57	1068	4054	361	3	1026			1741	1	8541

4.2. Dépenses des sociétés

Sociétés, par secteur

Enquête structurelle des entreprises (première enquête, 1995)

Les questions posées par l'INS aux entreprises sur leurs investissements généraux en 1995 n'ont pas été validées. Or, les montants déclarés dans les investissements généraux sont importants pour valider les réponses aux questions plus spécifiques sur les investissements pour la protection de l'environnement. Les premières réponses à cette dernière question, *visiblement insatisfaisantes*, nous portent à ne pas publier de statistiques sur cette question pour l'année 1995. Les chiffres de 1996 n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce rapport.

Dans le cadre d'une enquête portant sur un échantillon, comme l'enquête structurelle des entreprises, plusieurs problèmes se sont posés concernant les investissements:

- les investissements étant par nature conjoncturels, le travail sur échantillon risque de contraster les résultats d'une année à l'autre;
- comme cette question est posée pour la première fois, il faut s'assurer que les entreprises répondent correctement, c'est-à-dire qu'elles déclarent l'investissement dépensé lors de l'année en cours et non le coût global de l'investissement prévu;
- l'entreprise doit aussi savoir comment répondre quand l'investissement a été largement financé par les pouvoirs publics, ce qui est fréquent.

Dans le cas particulier des investissements pour la protection de l'environnement, ces problèmes se conjuguent avec les problèmes liés à la définition de ce qui concerne ou non l'environnement. En pratique, les investissements des entreprises pour la protection de l'environnement se heurtent à plusieurs problèmes:

- les problèmes propres aux investissements totaux se manifestent avec encore plus d'acuité pour les dépenses de protection de l'environnement (ces investissements étant encore plus rares, le contraste obtenu est encore plus grand);
- la plupart des investissements pour la protection de l'environnement ont été réalisés dans le passé (avant l'année de référence 1995), ce pour quoi les enquêtes auprès des entreprises font défaut;
- les investissements pour la protection de l'environnement sont souvent subsidiés par les pouvoirs publics, avec pour effet un investissement apparent beaucoup plus grand que ce que les firmes peuvent supporter en fonction de leur propre taille;
- enfin, le *taux de non réponse* pour cette question était tel qu'il s'avérait impossible, sans vérification détaillée, de savoir ce que signifiait une non-réponse: était-ce une absence d'investissement environnemental ou l'incapacité à répondre à la question?

Pour citer deux exemples, une firme (intercommunale) en plein développement était classée dans les plus petites entreprises au moment de l'enquête, parmi celles qui étaient soumises à la question sur les investissements LCP. Or, dans ce cas d'entreprise en pleine création, l'apport en capital annuel était immense par rapport à la taille de l'entreprise. Il s'agit d'investissement pour l'épuration des fumées d'incinérateur de déchets. Or, cette entreprise, tiré au sort par chance, était affecté d'un facteur de pondération de 26,626. L'extrapolation des résultats de cette entreprise donnait comme résultats la majeure partie des investissements totaux du secteur pour cette classe d'entreprises. Après vérification, il s'avérait qu'en plus, l'entreprise avait répondu au questionnaire en signalant le total de l'investissement sans ventilation annuelle (pour un investissement courant sur à peu près deux ans). Les financements venaient de la région en majorité, ce qui expliquait le montant de l'investissement, démesuré par rapport à la taille initiale apparente de l'entreprise. Un autre exemple est donné par un nouveau holding semi-public déjà très gros et ayant reçu un facteur de pondération 1. Cette entreprise à elle toute seule représentait près de 20% des investissements totaux obtenus pour le secteur. Cette

situation (investissements dans des stations d'épuration) est également tout à fait exceptionnelle et correspond à un appel de capital et à des financements très importants de la région de tutelle.

Quant au taux de non réponse aux questions sur les investissements de LCP, voici un exemple pour le secteur NACE 37 (pour lequel on peut supposer une bonne compréhension de la question): sur 60 entreprises interrogées, 9 ont déclaré des investissements LCP, dont 5 des investissements "end of pipe", 4 des investissements en "technologies propres" et aucune à la fois les deux types d'investissements.

Ce petit exercice nous montre les avantages et les limites de l'incorporation de paramètres environnementaux dans une enquête plus générale.

Inconvénients:

- l'inexistence de ces paramètres dans la comptabilité des entreprises, ce qui les mène à estimer la réponse ou sans doute dans de nombreux cas à ne pas répondre en cas de doute;
- la méthode de sondage n'est pas optimale, puisqu'elle dépend de la taille des entreprises, alors que des investissements largement subsidiés ne sont pas toujours proportionnels à la taille de l'entreprise;
- dans le cas de l'environnement, il faut traiter à part les "entreprises naissantes", à fort taux d'investissement, ce qui est particulièrement vrai pour le secteur de l'eau actuellement;
- le nombre d'entreprises interrogées entraîne un surcoût important (vérifications téléphoniques, sensibilisation,...) notamment dans le cas de *nouvelles* "questions difficiles" comme les investissements environnementaux.

Avantages:

- coût marginal réduit pour de grandes enquêtes, *une fois que la routine est installée* (et passées les mises au point des premières années);
- possibilité de croisement avec d'autres résultats de l'enquête générale, possibilités de vérification automatique (par rapport aux investissements totaux etc.), ce qui est particulièrement important pour des questions encore sujettes à interprétation.

Pour optimiser les résultats, il faut encore procéder à des vérifications auprès des sociétés et à des recoupements avec d'autres sources. En particulier, dans la mesure où les plus gros investissements privés sont souvent subsidiés par les services publics, une analyse des dépenses publiques et des rapports faisant état des aides aux sociétés, devrait permettre de réduire les incertitudes.

Nous avons comparé les chiffres bruts avec d'autres sources pour nous rendre compte qu'une *validation importante s'imposait avant toute publication des résultats*. Seules les données de 1996 seront dignes de foi. Les données de 1995 ne seront retravaillées qu'une fois les données de 1996 connues.

Suivant l'interprétation libre des questions par les répondants (donc sans rappel téléphonique ni mise au point d'aucune sorte), la proportion des investissements spécifiques et de la part environnementale des investissements en technologies propres dans l'ensemble des investissements LCP de chaque secteur économique se répartit comme suit (données brutes *non validées = estimation grossière pour l'année 1995*)

Part apparente des investissements spécifiques et des investissements additionnels en technologies plus propres dans le total des investissements LCP des entreprises en 1995.

		Spécifique	Propre
<u>NACE-rev1</u>		21110	21120
10-14	Extractive	11%	89%
15-37	Manufactures	43%	57%
40-41	ElecGazEau	79%	21%
45-748	Autres	31%	69%
37+5157+90	Spécialisés	97%	3%
10 à 748 sauf 37&5157	Total non spécialisés	43%	57%
10 à 748 + 90	Total étudié	67%	33%

Il est logique de constater que les producteurs spécialisés considèrent la plupart de leurs investissements LCP comme spécifiques pour la protection de l'environnement (puisqu'à la limite, et suivant SERIEE, ils pourraient considérer tous leurs investissements comme environnementaux).

Sur base des mêmes *réponses brutes* aux premiers questionnaires de l'enquête structurelle des entreprises, on peut dresser *l'estimation* suivante, qui donne l'importance relative de chaque secteur économique dans le total des investissements LCP déclarés dans le cadre de cette enquête.

Importance relative apparente des investissements LCP de quelques secteurs économiques en 1995

10-14	Extractive	0%
15-37	Manufactures	53%
40-41	ElecGazEau	1%
45-748	Autres	2%
37+5157+90	Spécialisés	44%
10 à 748 sauf 37&5157	Total non spécialisés	56%
10 à 748 + 90	Total étudié	100%

L'enquête de la Région wallonne et l'enquête de Fedichem apportent également des indications *qualitatives* intéressantes.

Entreprises wallonnes de plus de 5 personnes (d'après IW, 1997)

Les résultats suivants sont tirés d'une enquête sur les dépenses environnementales, à laquelle 80 entreprises wallonnes *très énergivores* ont répondu, dont 47 ont en outre répondu au questionnaire complet détaillé.

Part des investissements spécifiques de 47 grosses entreprises wallonnes

	1995	1996
eau	26%	42%
air	68%	44%
déchets	4%	7%
bruit	1%	7%
sol	0%	0%

Ce tableau montre à quel point les résultats changent d'une année à l'autre, ce qui est prévisible pour des questions relatives aux investissements pour de petits échantillons. La plus grande partie des investissements spécifiques concernaient l'épuration, le traitement et l'élimination (93% en 1995 et 81% en 1996), le reste recouvrant des investissements divers (mesure et contrôle, recyclage et valorisation, et divers).

Les *investissements spécifiques* des 80 grosses entreprises représentaient 3190 millions BEF en 1995 et 2084 millions en 1996.

Les investissements en *technologies propres* (y compris la part non environnementale) représentaient 5363 millions BEF en 1995 et 3862 millions en 1996.

Les investissements pour la *prévention des risques* représentaient 248 millions BEF en 1995 et 203 millions en 1996.

Les charges d'exploitation liées aux investissements spécifiques atteignaient environ 250 millions BEF par an, et se répartissaient comme suit:

	1995	1996
eau	51%	55%
air	7%	5%
déchets	39%	38%
bruit	0%	0%
sol	2%	0%

Les autres dépenses courantes de ces entreprises atteignaient environ 1450 millions BEF en 1995 et 1300 millions en 1996, et se répartissaient comme suit:

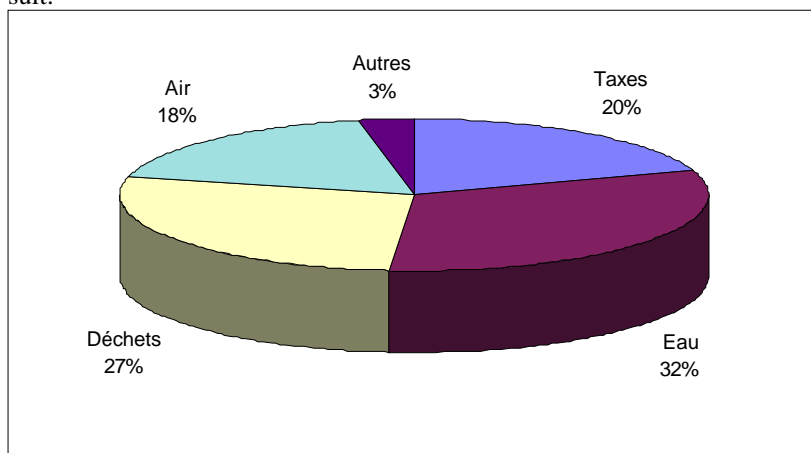
	1995	1996
Etudes	4%	7%
Management de l'environnement	30%	31%
Redevances et taxes	47%	38%
Divers	19%	24%

Il est impossible d'extrapoler ses résultats à l'ensemble de la région, encore moins à l'ensemble du pays, mais ils donnent une *valeur minimale*, et des indications qualitatives, dans la mesure où ils correspondent sans doute assez bien à la réalité des entreprises interrogées, grâce aux rappels téléphoniques auxquels celles-ci ont été soumises.

Industries chimiques (source: Fedichem, 1997)

D'après Fedichem, les investissements indirects dans le secteur chimique³⁶ représentaient 72% des investissements de protection de l'environnement (y compris les investissements pour économies d'énergie), les 28% restants étant constitués d'investissements spécifiques (end of pipe).³⁷

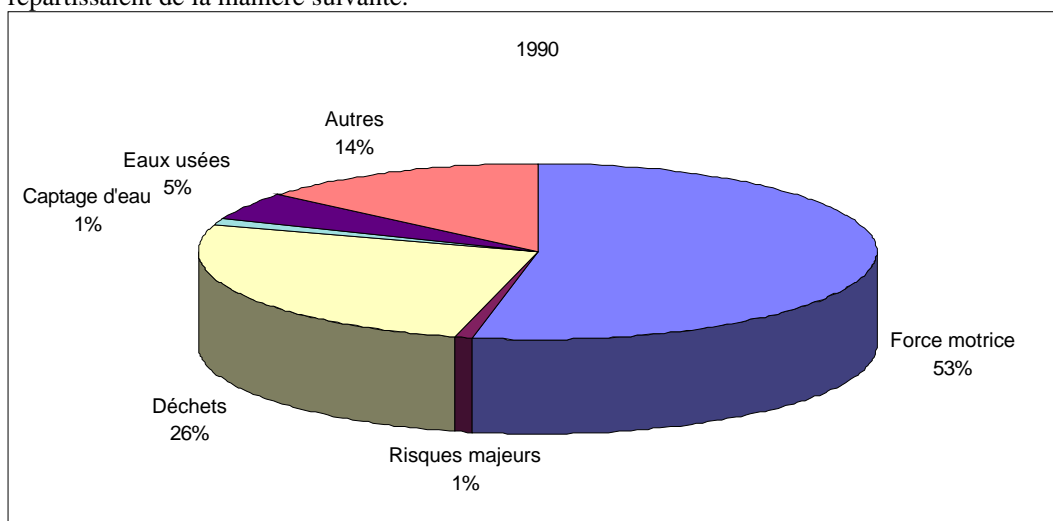
Les coûts d'exploitation environnementaux dans le secteur chimique en 1995 se répartissaient comme suit:



L'indice des coûts d'exploitation et des taxes environnementales dans l'industrie chimique évoluait comme suit (1993=100).

	1990	1993	1994	1995
Coûts d'exploitation		100	109	116
Taxes	43	100	98	107

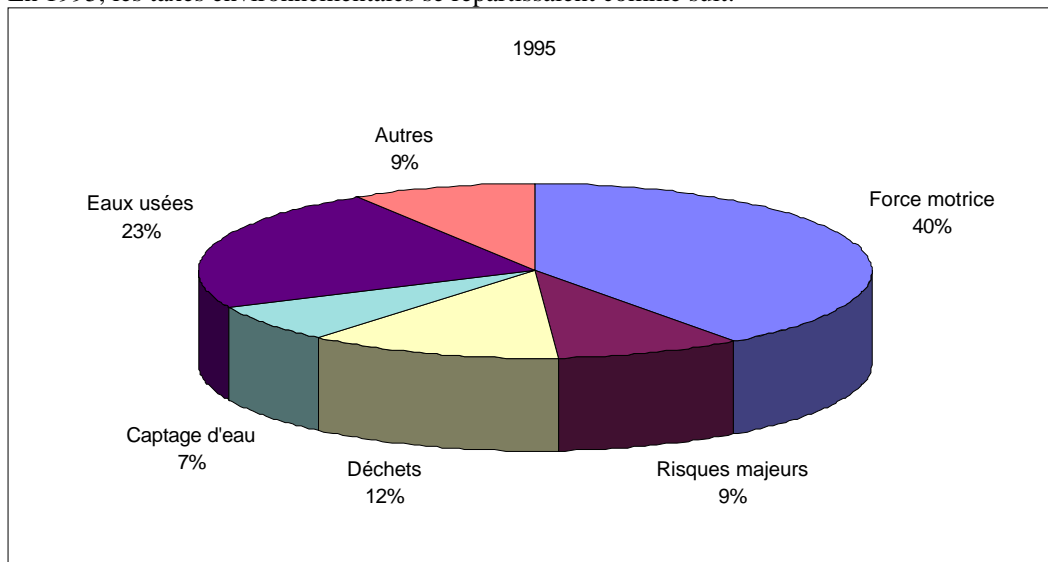
Les taxes environnementales payées par les entreprises chimiques en Belgique en 1990 se répartissaient de la manière suivante.



³⁶ la question demandée aux entreprises est "Investissements considérés comme investissements (environnementaux) indirects en pourcentage des investissements totaux du siège concerné"

³⁷ A titre de comparaison, les résultats bruts de l'enquête structurelle pour le secteur chimique donne une proportion de moitié/moitié pour chaque type d'investissement (part environnementale uniquement). La disparité de ces résultats suggère la plus grande prudence quant à l'interprétation du concept d'investissement indirect ou de technologie propre par chacun!

En 1995, les taxes environnementales se répartissaient comme suit:



La répartition des taxes par niveau de pouvoir en 1995 est la suivante (secteur chimique):

Niveau	taxe		Total par niveau
fédéral	Risques majeurs (Seveso)	9%	9%
régional	Captage d'eau	7%	42%
	Eaux usées	23%	
	Déchets	12%	
provincial et communal	Force motrice	40%	49%
	Divers (aménagement du territoire)	9%	

Producteurs caractéristiques spécialisés

Les chiffres généraux sur les sociétés spécialisées sont disponibles dans plusieurs sources³⁸. Les chiffres sur leurs dépenses de protection de l'environnement, collectés dans le cadre de l'enquête structurelle sur les entreprises, peuvent apporter des informations utiles sur le domaine (air, eau, sol, ...) protégé.

SERIEE (§2095) préconise de considérer l'ensemble de la production marchande, évaluée aux prix de base³⁹, des producteurs spécialisés comme la production environnementale. On prendra donc le chiffre d'affaire hors TVA dans la plupart des cas (+ les subventions). Il y a cependant moyen de distinguer l'objectif des dépenses effectuées. Par exemple, Une unité d'incinération des déchets aura une production classée dans "déchets", mais peut avoir des investissements destinés à la protection de l'air (c'est le cas en Wallonie en 1995, pour un montant total de l'ordre du milliard de BEF). SERIEE (§2096) préconise cependant, pour simplifier, de ne pas distinguer cette "production auxiliaire environnementale des producteurs spécialisés".

Ces chiffres spécifiques n'étant pas encore disponibles, on se contentera ci-dessous de citer quelques statistiques générales existantes, à titre d'illustration.

Récupération (fédérations).

80 à 90% du marché du recyclage est regroupé dans la Confédération belge du Recyclage (COBEREC). Cette dernière regroupe 4 fédérations (FET, 1998):

fédération	nombre d'entreprises	emploi	chiffre d'affaire (millions BEF/an)	Récupération (millions de tonnes/an)	exportation
VORM (métaux)	80	2000	17 000	1,5	
FERP (papier)	28	800	1 700	1	80%
FBG (verre)	5			0,25	
SKORT (textile)	8		4 600		

³⁸ Nous n'analyserons pas ici les différences parfois importantes entre les données provenant de sources variées. Ces différences démontrent l'importance des méthodologies, définitions, classements d'entreprises, objectifs etc. Par contre, quand deux sources donnent exactement le même chiffre, on peut soupçonner que l'une cite l'autre, ce qui ne donne pas de meilleure garantie sur la qualité des chiffres.

³⁹ Donc le prix hors TVA non déductible, et hors autres taxes éventuelles, mais incluant les subventions reçues au titre de l'unité. Egalement hors frais de transports facturés séparément (SERIEE § 2060)

Récupération (statistiques INS antérieures à 1995)

Classement et effilochage de chiffons et déchets textiles
(établissements autonomes de 5 ouvriers et plus)
(sélection de quelques variables agrégées)

	1993	1994
Personnel (ouvriers + employés + propriétaires et aides familiaux)	895	753
dont ouvriers	776	658
Nombre d'heures de travail réellement effectuées par les ouvriers et les apprentis-ouvriers:	1 002 964	816 168

valeurs (Mio BEF hors TVA déductible)

	1993	1994
Dépenses de personnel	692,311	581,826
Produits consommés:	1216,702	1171,687
dont énergie:	57,217	55,259
dont matières premières textiles:	1126,870	1083,307
Achats pour revente	314,660	317,850
Autres dépenses (ni intérêt, ni impôts ni amortissements)	791,850	805,670
Recettes:	2925,515	2794,102
dont valeur totale des livraisons: ⁴⁰	2424,585	2277,517
dont livraisons en Belgique:	655,552	629,399
Variation de stock du 1.1.94 au 31.12.94:		-10,171
dont produits finis ou en cours de fabrication:		-2,477

Etablissements ayant occupé 20 personnes ou plus

	1993	1994
Investissements nets:	-114,781	29,760
Amortissements:	61,513	100,361
Financement des investissements par ressources propres des entreprises	50,432	39,528
Financement des investissements par des ressources autres que celles des entreprises	2,675	0

Les quantités physiques produites sont également disponibles (y compris un poste important: "autres et déchets").

Les quantités de produits énergétiques consommés sont aussi disponibles.

Remarquons que les intitulés de cette statistique sont compatibles avec des tableaux de SERIEE, dans la colonne "producteurs caractéristiques spécialisés". Le seul défaut est le choix limité des classes d'entreprises (seules les plus grosses sont considérées, ce qui limite les possibilités d'extrapolation à l'ensemble de la production).

⁴⁰ Le détail par type de produit est également disponible, dont une rubrique importante "autres et déchets" - il faut entendre par déchets les déchets *revendus*.

Industrie de la valorisation des mitrilles ferreuses et des vieux métaux
 (établissements autonomes de 5 ouvriers et plus)
 (sélection de quelques variables agrégées)

	1993	1994
Personnel (ouvriers + employés + propriétaires et aides familiaux)	1269	1350
dont ouvriers	988	1057
Nombre d'heures de travail réellement effectuées par les ouvriers et les apprentis-ouvriers:	1570640	1645018

valeurs (Mio BEF hors TVA déductible)

	1993	1994
Dépenses de personnel	1536,362	1602,667
Produits consommés:	13310,140	16926,059
dont matières premières (ferrailles et vieux métaux)	12820,690	16429,536
Autres dépenses (ni intérêt, ni impôts ni amortissements)	2928,038	3597,944
Recettes:	18316,812	
dont valeur totale des livraisons:	17041,044	20896,671
dont livraisons en Belgique:	9468,757	11085,205
Variation de stock du 1.1 au 31.12	-40,317	-132,894
dont produits finis ou en cours de fabrication:	-17,683	-137,784

Etablissements ayant occupé 20 personnes ou plus

	1993	1994
Investissements nets:	526,017	309,867
Amortissements:	565,983	549,956
Financement des investissements par ressources propres des entreprises	323,084	336,752
Financement des investissements par des ressources autres que celles des entreprises	295,857	113,810

Les quantités physiques produites sont également disponibles par matière (y compris un poste: "Déchets et débris de métaux non ferreux").

Les quantités de produits énergétiques consommés sont aussi disponibles.

Autres statistiques INS antérieures à 1995

Le même genre de statistique existait notamment pour l'industrie des produits en asbeste-ciment (avec indication des quantités).

Ce genre de statistique existe encore pour le secteur de l'eau (avec indication des quantités captées, traitées, cédées par d'autres sociétés, cédées à d'autres sociétés et les pertes).

Enquête structurelle sur les entreprises (1995):

variable SBS	unité	intitulé	37.1	37.2	41.0	51.5
12110	Mio BEF	Chiffre d'affaire	19288.036	21161.059	36082.846	1621858.027
12120	Mio BEF	Valeur de la production	19182.329	21238.414	38566.607	1623575.771
12141	Mio BEF	Valeur ajoutée au prix du marché	2418.882	4604.064	20130.696	160958.704
12150	Mio BEF	Valeur ajoutée au coût des facteurs	2288.936	4554.275	20817.639	110724.784
12170	Mio BEF	Excédent brut d'exploitation	1058.357	1749.580	8044.595	43918.220
13110	Mio BEF	Montant total des achats de biens et services	16784.479	17083.774	18556.366	1469547.601
13213	Mio BEF	Variation de stocks de produits finis et en cours de fabrication	-111.975	69.174	80.349	7252.1
13310	Mio BEF	Dépenses de personnel	1230.578	2804.695	12773.044	66806.564
13320	Mio BEF	Salaires et traitements	898.2	2101.122	9276.380	49397.373
13330	Mio BEF	charges sociales	332.378	703.573	3496.664	17409.193
20110	Mio BEF	Achats de produits énergétiques	264.704	435.026	1205.799	
22110	Mio BEF	Dépenses totales de recherche et développement	0	3.875	10.996	
16110	1	Nombre de personnes occupées	1045	2511	7384	46067
16130	1	Nombre de salariés	937	2330	7375	38958
22120	1	Nombre total du personnel de recherche et développement	0	16	2	

37.1 = Récupération de matières métalliques recyclables

37.2 = Récupération de matières non métalliques recyclables

41.0 Captage, épuration et distribution d'eau

51.5 Commerce de gros de produits intermédiaires, de déchets et débris

(rem: le chiffre d'affaire correspond à la définition comptable, c'ad au prix du marché hors TVA)

Intercommunales et autres sociétés publiques

Vu leur nombre relativement limité, les intercommunales et autres entreprises publiques pourraient être étudiées sur base de leurs bilans (souvent disponibles à la Centrale des Bilans).

La centrale des bilans (BNB, 1998) comporte les bilans de 29 intercommunales et autres sociétés publiques spécialisées dans la gestion, la collecte ou le traitement des déchets (voir détails en annexe). Seules les sociétés ayant un statut de "société publiques" sont reprises sous l'intitulé "public" (donc, à l'exclusion des Sociétés Coopératives et autres Sociétés Anonymes contrôlées par le secteur public⁴¹).

⁴¹ Dans ce tableau, Aquafin, société anonyme contrôlée par le capital public, avec des investissements de plus de 7000 Mio BEF, se trouve par exemple dans la colonne de droite.

Totaux des bilans de 29 sociétés de droit public (intercommunales, ...) et de 229 sociétés ayant un autre statut juridique en Belgique (déchets, NACE 90)(Nombre de personnes et Millions de BEF)

	Public	Autres	TOTAL
Personnel (minimum, équivalent temps-plein)	1546	3859	5405
Chiffre d'affaires	6644	27979	34623
Valeur ajoutée	4594	15667	20260
Total de l'actif	24303	89844	114147
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3271	13164	16435
Acquisitions d'immobilisations financières	3	9862	9865
Capitaux propres	15570	28744	44314
Dette financière à plus d'un an	3416	28133	31549
Dette financière à un an au plus	523	12053	12575
Rémunérations, charges sociales, pensions	2347	6010	8357
Bénéfice/ Perte courant avant impôts	126	1835	1962
Bénéfice/ Perte	113	2348	2461
Capitaux propres / Total du passif (%)	64,1%	32,0%	38,8%
Acquisitions d'immob. corp. / Valeur ajoutée (%)	71,2%	84,0%	81,1%

Une autre source, basée surtout sur les chiffres de la TVA (DBRIS, INS), donne des chiffres d'affaires fort différents pour les secteurs spécialisés de l'environnement⁴²:

CHIFFRE D'AFFAIRES 1996

NACE	Public	Privé	Total
37	103	14.472	14.576
41	41.387	9.896	51.283
51.57	87	34.044	34.130
90	3.108	10.131	13.239

d'après classification de la TVA

Ces différences importantes entre plusieurs sources démontrent la nécessité d'une étude plus approfondie des entreprises spécialisées, notamment de leur classification dans le secteur économique ou comme société publique ou privée.

Les documents et budgets administratifs peuvent également apporter des informations essentielles dans la mesure où les entreprises publiques sont largement subsidiées, et que l'essentiel de leur chiffre d'affaire provient généralement des administrations publiques.

⁴² La TVA, en Belgique, se base sur une classification ancienne (NACE70). Des tables de conversions sont donc nécessaires pour reclasser les entreprises suivant la classification moderne, ce qui entraîne des erreurs de classement.

Ainsi, pour le compte des déchets en région wallonne, on peut fournir le tableau suivant, à titre d'information⁴³, publié par le Gouvernement wallon (1998). On remarquera que ces données donnent des indications intéressantes, mais que les intitulés ne permettent pas d'identifier la part qui part va aux sociétés publiques de celle qui va aux administrations.

Evolution des crédits budgétaires engagés par la Région wallonne dans le domaine des déchets

Affectation des dépenses (millions de francs)	90	91	92	93	94	95	96	97 (prévisions)	Total
Subvention aux pouvoirs subordonnés (en général subsidiation à 85%) pour les infrastructures de gestion de déchets	298	566	1038	1262	1377	1814	1865	1625	9845
Missions de la SPAQuE	0	430	31	20	463	65	663	264	1936
Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages	25	34	83	117	108	117	132	152	768
Ristourne aux communes et associations de communes	69	197	174	135	221	465	292	467	2020
Subventions aux associations	0.4	26	26	2.5	6.6	24.7	7.7	39.5	133.4
Participation dans les installations de traitement de déchets	370	0	0	0	140	0	54	100	664
Etudes, communication, informatique	61.5	170	135.8	79.7	110	98.8	75.1	129.5	878.4
Fonds pour risques en faveur de tiers							20	20	
Total	813.9	1514	1597.8	1709.2	2519.6	2679.5	3184.8	2797	16264.8

Les ordres de grandeur de ces chiffres peuvent être comparés aux chiffres fournis par la centrale des bilans, uniquement pour la région wallonne (7 intercommunales seulement, sur 8 ou 9 qui reçoivent des subsides).

Totaux des bilans de 7 intercommunales en Wallonie (déchets)

Personnel (nombre d'équivalent temps plein minimum):	513
Chiffre d'affaire	2136
Valeur ajoutée	1456
Total de l'actif	10879
Acquisitions d'immobilisation corporelles	990
Acquisitions d'immobilisations financières	1
Capitaux propres	8240
Dette financière à plus d'un an	827
Dette financière à un an au plus	135
Rémunérations, charges sociales, pensions	787
Bénéfice-perte courant avant impôts	-57
Bénéfice-perte	-60
Valeur ajoutée par personne occupée	1
Capitaux propres/ total du passif	75.7%
Acquisitions d'immobilisations corporelles / valeur ajoutée	68.0%

Si l'on compare le chiffre des "acquisitions d'immobilisation corporelle" (investissements) des deux tableaux, on remarque que les subsides totaux atteignent le double des investissements effectués par 7 intercommunales. Cet exemple indique certainement que *la plus grande partie des investissements des entreprises publiques sont subsidiés par l'administration publique*. Si l'on regarde les chiffres au cas par cas (voir annexe), on constate d'ailleurs que le montant des investissements n'est pas

⁴³ Dans la mesure où ils diffèrent de ceux communiqués par la DGRNE dans le cadre de l'inventaire OCDE-Eurostat, et de ceux tirés directement d'autres versions des budgets, il faut les prendre ces chiffres avec des réserves, quant à leur comparabilité (la date de publication des ajustements des budgets pris en compte est importante).

proportionnel à la valeur ajoutés ou à d'autres indicateurs du bilan. Cette capacité exceptionnelle d'investissement résulte également de la politique de subsidiation des entreprises publiques par l'administration.

Les différences entre chiffres provenant de sources différentes montrent également que, pour évaluer les investissements des secteurs spécialisés, un recensement complet peut être nécessaire. Un tel recensement est tout à fait réalisable vu le nombre relativement réduit d'entreprises concernées.

Conclusions

L'ensemble des investigations menées dans le cadre de cette étude pilote a montré qu'il était globalement possible - sur base des informations existantes - de réaliser le bilan du compte des dépenses de protection de l'environnement en Belgique suivant la méthode SERIEE (1994).

Les difficultés suivantes ont été les plus importantes:

- hétérogénéité des nomenclatures comptables des administrations des divers niveaux de pouvoir;
- difficultés de distinguer les sociétés publiques, soit des autres sociétés, soit de l'administration publique, notamment en ce qui concerne les transferts et subsides;
- impossibilité d'évaluer de manière fiable, pour l'instant, la consommation de capital fixe;
- impossibilité d'isoler les financements des autorités locales par le reste du monde;
- problèmes d'échantillonnage pour l'identification des investissements des entreprises;
- la notion de "technologie propre" prête à la confusion;
- la comptabilité des entreprises n'est pas adaptée à l'identification des dépenses de protection de l'environnement;
- la désagrégation complète suivant la nomenclature CEPA n'est pas possible dans l'état actuel des codes comptables; au vu des résultats, il n'est pas certain que les postes non couverts actuellement sont pertinents (bruit, air, désagrégation des déchets en "collecte" et "traitement").
- il faut trouver une solution pour le cas particulier des sous-polluants (par exemple, unité de traitement des fumées pour un incinérateur de déchets);

Les améliorations qui devraient être apportées à ce travail sont les suivantes:

- désagrégation détaillée des comptes des administrations régionales;
- harmonisation des approches comptables du CDPE pour les différentes administrations (moyens budgétaires/moyens de paiement);
- dès que possible, correction par les comptes (à la place des budgets);
- estimation plus orthodoxe de la consommation de capital fixe (avec l'aide des comptes nationaux)
- régionalisation du compte des administrations locales;
- bilan SERIEE complet pour identifier ou combler les lacunes;
- on pourrait commencer par le compte des déchets, puis celui de l'eau;
- inclusion des résultats de l'enquête structurelle des entreprises (investissements et taxes);
- insertion d'une question sur les dépenses courantes dans l'enquête structurelle sur les entreprises?
- raffinements divers (TVA etc.);
- questionnaires ciblés pour les entreprises publiques (intercommunales), au sein des statistiques d'entreprises
- échange accru de statistiques entre services statistiques, et vulgarisation des concepts auprès des statisticiens s'attaquant sectoriellement à l'étude des dépenses de protection de l'environnement.

Bibliographie

- AMINAL-FEC, 1997, "Begrotingsbeginselen", Aminimal-Fec, Brussel
- Binamé, J-P, "Les taxes communales en Wallonie pour le service des immondices", Jean-Pierre Binamé SPRL S.D.I., cité par Gouvernement wallon, 1998.
- BNB, 1998, divers documents et bases de données, communications personnelles de Laurent Ohn
- BNB, 1998, CD-ROM sur les bilans des entreprises belges.
- Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, 30 sept 1996, "Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1996, A-121/1-95/96
- Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, 18 oct. 1995, "Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1995, A-33/1-95/96
- Crédit communal, "Les finances des pouvoirs locaux", publication annuelle, Bruxelles.
- Desaulty, D. et Doisneau, L., 1996, "SERIEE: compte de la dépense de protection de l'environnement - gestion des déchets et gestion des eaux usées", IFEN/Eurostat, Doc. SERIEE/95/9 rev.1, Luxembourg.
- Dewulf, B., 1996, "Incomes and expenses for waste management in the Brussels Capital Region", Bruxelles, communication personnelle, 6 pp.
- Eurostat, 1998, "Environmental protection expenditure in Member states" - draft final version, Doc.Env-Exp/98/3.1, Luxembourg.
- Eurostat, 1994, "SERIEE, 1994 version", 8E, Eurostat, Luxembourg.
- Eurostat, 1994, "Environmental protection expenditure - data collection methods in the public sector and industry", 8D, Luxembourg.
- Fedichem, 1997, "Le responsible care dans la pratique", et communications personnelles.
- FET, 1998, "Prijzen secundaire grontstoffen in de krant", Financiele Economische Tijd, 8/1/1998.
- Gouvernement wallon, 1998, "Horizon 2010 - Plan wallon des déchets", Namur, 612 pp.
- IBGE, réponse au questionnaire OCDE-Eurostat, communication personnelle
- INS, 1998, "Enquête annuelle sur la structure des entreprises, 1995", et autres documents.
- INS, 1997, "Statistiques annuelles de la production 1994", Bruxelles.
- INS, 1996, "Statistiques annuelles de la production 1993", Bruxelles.
- IW, 1997, "Enquête dépenses environnementales" en région wallonne, projet de rapport final, novembre 1997
- KB, 1998, "De moeilijke weg naar afvalbeheersing", Weekberichten j.53/nr.29, Kredietbank, Brussels, 6 nov. 1998, 8pp.

KPMG, 1997, "Studie Milieufinanciering (hofdstuck 1 & 2: Vlaanderen)" - AMINAL/DGSL/9701, juni, Brussel, 41pp.

Kranvogel, E., 1997, "Public environmental expenditure: Austria", ÖSTAT/Eurostat, Doc. Gover/96/2/final, Luxembourg.

Ministerie van Sociale zaken, volksgezondheid en leefmilieu, 1998, documents et tableaux pour la réponse aux besoins de l'OCDE et d'Eurostat, communications personnelles.

Modard, C., 1998, communications personnelles (Institut des Comptes Nationaux)

MRB, 1996, budget, moniteur belge du 31/7/96

MRB, 1996, budget, moniteur belge du 17/2/95

MVG, 1998, documents et fichiers pour la réponse au questionnaire OCDE-Eurostat, communications personnelles

MRW, 1995, "Bilan du plan wallon des déchets 1991-1995. Cahier 4. Les déchets ménagers", Namur

MRW, 1995, "Bilan du plan wallon des déchets 1991-1995. Cahier 10. Les moyens humains et financiers", Namur

MRW, 1998, documents pour la réponse au questionnaire OCDE-Eurostat (communications personnelles)

OCDE/Eurostat, 1998, "Pollution abatement&control expenditure 1996 questionnaire", Paris.

OCDE, 1998, "Examen des performances environnementales - Belgique", Paris.

OVAM, 1997, "Gemeentelijke belastingen en retributiesystemen voor de inzameling en verwerking van huishoudelijk afval - Enquêteresultaten - 1996", (quoted by KB, 1998)

Parlement wallon, 1997, "Budget administratif du Ministère de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1997 - Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture", 4-II c (1996-1997) n°1 Annexe 7, 5 novembre 1996, décret du 19/12/96, feuilleton 18/7/97.

Parlement wallon, 1997, "Premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la région wallonne pour l'années budgétaire 1997"

Parlement wallon, 1997, programme justificatif 1998 (projet de décret), annexe 5 bis (OWD) 13/11/97

Parlement wallon, 1996, programme justificatif, décret du 19/12/96, Moniteur belge du 5/11/96

Parlement wallon, 1996, recettes, Moniteur belge du 14/11/96

Parlement wallon, 1995, programme justificatif, Moniteur belge du 30/12/95

Parlement wallon, 1995, budget 1995 Office Wallon des Déchets

Parlement flamand, 1997, budget, moniteur belge du 12/9/97.

SERV, 1996, "Het inschatten van kosten en sociaal-economische gevolgen van milieumaatregelen in theorie en praktijk", Brussel.

SERV, 1995, "Onderzoek naar de financiering van het vlaamse milieubeleid", Brussel.

Vlaams Parlement, 1997, "Ontwerp van decreet houdende de algemene uitgavebegroting van de Vlaamse Gemeenschap", Stuk 15-16 (1996-1997) Nr 1, 50-53 Milieu + 60-63 Mina-Fonds

VMM, 1996, "Milieu en natuurrapport Vlaanderen 1996", A. Verbruggen red., VMM/Garant, Leuven-Apeldoorn.

Remerciements

Sans les personnes suivantes, ce travail n'aurait jamais vu le jour et n'aurait pas pu être réalisé. La plupart d'entre elles font ou ont fait partie du Groupe statistique ad hoc sur les dépenses de protection de l'environnement (CCPIE).

Erik Sterckx (coordinateur du groupe jusqu'à début 1998, et initiateur de ce projet)

Laurent Ohn (BNB)

Elke Van den Berghe (Aminal)

Marie-José Geerts (MfE)

Leo Vreys (Aminal)

Anton Steurer, Brian Newson, Rogerio Reis et tous les formateurs du cours SERIEE du TES.

Claude Modart (BNB)

Etienne Roseau (DGRNE)

Marina Sampièri (INS)

Sarah Ochelen (IBGE)

Bert Steyaert (BfP)

Marianne Petitjean (DGRNE)

Jean-François Rivez (DGRNE)

Françoise Onclinx (IBGE)

Henry Smets (OCDE)

J. Frans (INS)

Yvan Bergmans (INS)

Frédérique Chemay (MfE)

Jean-Roger Dreze (MfE)

Damien Miel (INS)

Annexes

Annexe 1: Sociétés publiques caractéristiques spécialisées (secteur NACE 90, 37, 41)

Annexe 2: Attribution des types de questionnaires selon la forme juridique et les catégories

Annexe 3: Questionnaires de l'enquête structurelle des entreprises

Annexe 4: Questionnaire détaillé

Annexe 5: Questionnaire simplifié

Annexe 6: Cadre IE - Répartition des investissements corporels liés à la pollution.

Annexe 7: Cadre OC - Répartition du chiffre d'affaires (exemple pour le secteur NACE 90)

Annexe 8: Cadre OC - Répartition du chiffre d'affaires (exemple pour le secteur NACE 37)

Annexe 9: Cadre AI Achats d'autres biens et services et cessions internes (exemple pour le secteur NACE 37)

Annexe 10: Cadre AS Répartition des achats d'autres biens et services (exemple pour le secteur NACE 90)